

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER,

M. Éric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Nicolas BRICHET, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle COLLET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoint.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, Mme Catherine DUCHATELET, Mme Alice LEBRET, Mme Vanessa GAUTIER, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Solène DELAUNAY, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, M. Anthony HUE, Mme Elsa LAFAYE, Mme Virginie D'ORSANNE, M. Jimmy BOURLIEUX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Louis FEUVRIER.

M. Steve HOUSSARD, ayant donné pouvoir à Mme Vanessa GAUTIER.

M. Mathieu MILESI, ayant donné pouvoir à M. Éric BESSON.

Mme Isabelle BIARD, ayant donné pouvoir à M. Sylvain BOURGEOIS.

Mme Asia MARION.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.

M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme Béatrice BIET, Directrice de l'Administration Générale et de la Citoyenneté.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIERES :

1. Comptes administratifs 2021 – budget principal et budgets annexes.
2. Comptes des gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.
3. Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – affectation des résultats 2021.
4. Décision modificative n° 1 – budget principal.
5. Provisions pour créances douteuses.
6. Dépôts de dossiers au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.
7. Subvention à la société d'agriculture du canton de Fougères Nord.
8. Subventions et participations financières attribuées aux associations et organismes locaux – année 2022.

AFFAIRES GENERALES :

9. Modification des membres représentant le conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres.
10. Mise en place du stationnement payant sur le parking du château.
11. Boutiques tests – programme des animations commerciales.
12. Boutiques tests – évolution du dispositif « boutiques tests ».
13. Boutiques tests – ATALYA COUTURE.
14. Boutiques tests – L'IMAGIBULLES.
15. Boutiques tests – JOLLY JOANIE.
16. Boutiques tests – KANNACAFE.
17. Boutiques tests – LA BOUTIQUE DE MADAME FAYE.

RESSOURCES HUMAINES :

18. Création d'un comité social technique et d'une formation spécialisée communs entre la Ville et le CCAS de Fougères.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE :

19. Crédits scolaires et classes environnement – montants pour la rentrée 2022.
20. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques fougeraises du 1^{er} degré – participation des communes extérieures – année scolaires 2021-2022.

21. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles privées fougèraises du 1^{er} degré – participation des communes extérieures – année scolaires 2021-2022.

VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :

22. Fonds d'Action Culturelle – attribution d'aides financières.
23. Association SCENECURE – attribution d'une subvention « aide à la diffusion ».
24. Salon du Pastel en Bretagne – année 2022.
25. Associations sportives – subventions évènements – année 2022.
26. Fougères Football Club – convention de partenariat.
27. Pays de Fougères Basket – finale trophée Coupe de France 2022 – attribution d'une subvention exceptionnelle.
28. Subvention activités pédagogiques pour séjours collectifs – taux 2022.
29. Renouvellement des conventions d'objectifs – Ville de Fougères / Office des Sports et Loisirs / Conseil des Associations Culturelles.

AMENAGEMENT URBAIN :

30. Bâtiment boulevard Jean Jaurès – association foncière urbaine libre du n° 15 bis rue Jules Ferry et n° 30 boulevard Jean Jaurès.
31. Cession du macro-lot C – lotissement communal de la Placardière.
32. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.
33. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à M. et Mme EVEN pour la réalisation de travaux.
34. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'un acompte de subvention à M. BEILLARD et Mme DOUETTE.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

35. Convention pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants.
36. Convention de servitude entre la Ville de Fougères et M. Julien FLEURY – 27 ter rue Jules Verne.
37. Convention de servitude entre la Ville de Fougères et ENEDIS – parcelle situées allée de la Landronnière.
38. Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour la viabilisation de huit lots rue Florence Arthaud.

QUESTIONS DIVERSES :

Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints.

1. Comptes administratifs 2021 – budget principal et budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous vous avons adressé les rapports relatifs aux comptes administratifs 2021 du budget principal ainsi que des budgets annexes qui présentent les réalisations financières de l'année.

Avant de vous les présenter de manière synthétique, je veux remercier la Direction des Finances et du Budget pour la préparation de ces rapports ainsi que le Directeur Général des Services, l'ensemble des responsables des services et les agents municipaux pour l'application de nos décisions et la mise en œuvre de nos projets.

LE BUDGET PRINCIPAL

A. La section de fonctionnement

- a) Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 24,1 millions d'euros, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2020. La répartition des recettes est la suivante :
1. Les impôts locaux, essentiellement le produit de la taxe sur le foncier bâti et les allocations compensatrices correspondantes représentant un peu plus du tiers de nos recettes 36,5 %, en faible progression (1,5 %) par rapport à 2020.
 2. Les dotations de l'Etat : 21 % de nos recettes. Elles ont évolué de 1,4 % notamment en raison de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine qui est attribuée aux collectivités ayant de faibles ressources et une proportion d'habitants ayant de faibles revenus (revenu moyen par habitant, nombre de logements sociaux, bénéficiaires de prestations logements). Nous avons ainsi perçu 43 000 € de plus.
 3. Les dotations versées par Fougères Agglomération à la suite des transferts d'équipements et de services, notamment en 2003. Elles sont du même niveau qu'en 2020 et représentent 20 % du total de nos recettes.
 4. Les autres impôts et taxes (environ 6,8 % de nos recettes) ont progressé globalement de près de 10 % pour la raison suivante : la taxe additionnelle aux droits de mutation a augmenté de 155 000 € passant de 704 000 € à 859 000 €. Cette augmentation est liée à la vitalité du marché immobilier et tient d'une part, à l'augmentation du nombre de logements vendus et d'autre part à celle du prix de vente de ces logements.
 5. Les autres dotations, celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autres collectivités et organismes divers. Elles représentent 6,6 % des recettes de fonctionnement et ont baissé de 21 %, principalement pour une raison technique, la CAF a modifié son dispositif de versement des aides au titre du contrat enfance jeunesse. Elle les attribue directement aux associations sans passer par la ville.
 6. Enfin les recettes provenant du fonctionnement de nos services, autrement dit des tarifs que nous appliquons aux usagers : 8,6 % seulement de nos recettes de fonctionnement. Les recettes les plus importantes proviennent des droits d'entrée du château (près de 400 000 € contre 630 000 € en 2019), de la restauration scolaire

(326 000 €), des repas facturés aux résidences du CCAS (201 000 €), aux droits de séjour au camping (42 000 €) ainsi que les recettes de locations des salles et des équipements essentiellement aux associations.

Vous pouvez donc noter, et c'est important, qu'en 2021, près de 92 % de nos recettes dépendent des impôts locaux payés par les fougeraises et les fougerais ainsi que des dotations de l'Etat et de Fougères Agglomération qui, elles aussi, résultent de l'impôt. Ce sont toutes ces ressources financières qui permettent de financer les services que nous mettons à disposition de nos concitoyens dans des conditions favorables.

b) Les dépenses de fonctionnement

Elles ont atteint 21 900 000 €, en augmentation de 2,1 % par rapport à 2020. Nous distinguons différents chapitres de dépenses :

1. Les dépenses de personnel : 11 500 000 € d'euros, près de 57 % des dépenses totales de fonctionnement. Elles ont augmenté de 3,75 % bien plus que nos recettes. D'où des conséquences que j'évoquerai dans un instant.
2. Les moyens nécessaires au fonctionnement des services, c'est-à-dire, les fournitures, l'énergie, les produits alimentaires pour nos restaurants scolaires, les contrats d'assurance, des charges courantes d'entretien. Le tout représente 23,6 % de nos dépenses de fonctionnement.
3. Les subventions et participations que nous versons aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale. 16 % de nos dépenses, en diminution de 6 % par rapport à 2020. Deux raisons expliquent cette diminution. La première est relative à la CAF qui verse directement des aides aux associations sans passer par la ville. La seconde tient au haut niveau de subvention que nous avons attribué au CCAS 1 100 000 €, soit 215 000 € de plus qu'en 2019 parce que nous n'avons pas rempli nos deux résidences dans le contexte de crise sanitaire alors que les charges sont restées les mêmes.
4. Quant aux intérêts de la dette, ils ont baissé de 4 % par rapport à 2020.

B. L'autofinancement de nos dépenses d'investissement

Au titre de l'année 2021, il est de 2 millions d'euros, et si l'on tient compte des travaux en régie de 2,8 millions d'euros. Il a baissé de 100 000 € c'est un indicateur moyen, contrairement à ce que j'ai pu entendre lors de notre dernier conseil municipal.

C. La section d'investissement

Nous avons enregistré en 2021 un bon niveau de dépenses d'équipement, autrement dit de travaux : 9 millions d'euros, bien supérieur à celui de 2020 (7 millions d'euros).

Le rapport que nous vous avons adressé fait état de projets et de travaux que nous avons réalisés. Ceux-ci ont été financés notamment par l'autofinancement (2,8 millions d'euros), des subventions (2,1 millions d'euros) et pour des emprunts (3,4 millions d'euros) que nous avons souscrits auprès des banques.

En conclusion :

- 1) Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,1 %, c'est-à-dire davantage que nos recettes (1,6 %).
- 2) Notre capacité d'autofinancement nette est d'un niveau correct par rapport à nos investissements, même s'il est nécessaire de souligner qu'elle a baissé.
- 3) Le montant des investissements réalisés en 2021 est de 9 millions d'euros, bien supérieur à celui de 2020 (7,1 millions d'euros), ce qui n'est pas si mal compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire que nous avons rencontrée. Le taux de réalisation de nos dépenses d'investissement se situe autour de 70 %.
- 4) L'encours de notre dette est de 26,4 millions d'euros, soit 1 249 € par habitant, un peu plus élevé que la dette moyenne des villes de 20 à 50 000 habitants. Mais on commettrait une erreur d'interprétation si on regardait uniquement cet indicateur. En effet trois autres indicateurs doivent être examinés :

- La durée de remboursement de la dette : 5,7 années, bien inférieure aux 10-12 ans considérées comme des limites normales.
- Le remboursement annuel de la dette reste à un niveau favorable et comparable à celui des villes comparables.
- Enfin le niveau d'investissement par habitant est tout à fait satisfaisant.

Notre dette reste tout à fait maîtrisée comme l'a d'ailleurs indiqué la Chambre Régionale des Comptes qui précise. Comme je vous l'ai dit, le compte administratif traduit la situation financière de la ville et nous permet d'en tirer des enseignements pour l'avenir et notamment pour 2022.

Depuis le début de l'année, comme vous le savez, nous ressentons trois types de hausse :

- La hausse des prix de l'énergie, notamment de l'électricité, sachant qu'en 2023, nous subissons probablement à la fois l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz. Selon l'Association des Maires de France (AMF), les coûts des fournitures d'énergie évoluent actuellement de 30 à 300 % selon les collectivités locales. Pour ce qui nous concerne, nous avons retenu dans nos comptes une hausse des prix de l'électricité de 50 %.
- La hausse du prix des matières premières en raison des difficultés d'approvisionnement, amplifiées d'après le président de l'AMF dans certains cas par des effets d'aubaine. Toute ces augmentations entraînent une hausse du coût des chantiers de 20 à 30 %.
- L'augmentation des dépenses globales de personnel qui représentent 57 % de l'ensemble de nos dépenses. Nous avons prévu en 2022 une hausse de 3,2 % par rapport à 2021. Ce sera plus en raison de l'augmentation du point d'indice annoncée par le gouvernement.

Toutes ces augmentations vont entraîner une diminution de l'autofinancement prévu dans le cadre du budget 2022. C'est pourquoi nous avons décidé d'annuler le projet de rénovation ou de reconstruction du centre de loisirs.

Nous avons lancé il y a quelques mois une étude de faisabilité. Plusieurs scénarios ont été analysés et le coût pour chaque scénario est de l'ordre de 5 millions d'euros.

Il n'y a pas de miracle dans le fonctionnement des collectivités locales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

2. Comptes des gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes ayant été soumis à votre approbation, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les comptes de gestion dressés par le Trésorier de Fougères Collectivités.

Considérant que pour chacun de ces budgets, le Trésorier de Fougères Collectivités a repris dans ses écritures :

- le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », d'approuver les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier de Fougères Collectivités, pour l'exercice 2021 et de lui donner quitus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Budget principal et budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – affectation des résultats 2021.

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

A/ BUDGET PRINCIPAL

Au terme de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Au vu des comptes 2021, le résultat susceptible d'être affecté pour financer les dépenses d'investissement s'élève à 4 051 183,82 €, à savoir, le résultat de l'exercice (3 249 708,91 €) auquel s'ajoute le résultat reporté de l'exercice 2020 de 801 474,91 €.

Le besoin de financement de l'année s'élève à 3 482 871,32 €, auquel s'ajoute le différentiel entre les dépenses reportées (2 233 889,27 €) et les recettes d'investissement reportées (3 019 174,00 €), à savoir - 785 284,73 €.

Le besoin de financement total s'élève à 2 697 586,59 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », d'affecter la somme de 2 697 586,59 € à la couverture des investissements ; le solde, soit 1 353 597,23 €, étant affecté au report à nouveau de l'année 2022.

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Au terme de l'instruction comptable M49, il convient également d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2021.

Ce résultat s'élève à 1 289 820,81 €, et comprend le report antérieur de 1 070 119,75 € et le résultat de l'exercice de 219 701,06 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 326 814,93 €, à savoir, résultat de l'exercice - 174 857,29 € et résultat reporté 501 672,22 € auquel est ajouté le solde des dépenses et recettes d'investissement reportées : - 566 752,95 €.

Le solde est négatif et s'élève à 239 938,02 €.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », d'affecter la somme de 239 938,02 € à la couverture des investissements ; le solde, soit 1 049 882,79 €, étant affecté au report à nouveau de l'année 2022.

C/ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Au terme de l'instruction comptable M49, il convient également d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2021.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à 3 683 579,27 €, et comprend le report antérieur de 2 864 299,95 € et le résultat de l'exercice de 819 279,32 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 79 868,46 €, à savoir, résultat de l'exercice - 341 397,22 € et résultat reporté 421 265,68 € auquel est ajouté le solde des dépenses et recettes d'investissement reportées : - 975 699,85 €.

Le solde est négatif et s'élève à 895 831,39 €.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », d'affecter la somme de 895 831,39 € au financement des dépenses d'investissement et le solde de 2 787 747,88 € au report à nouveau de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Décision modificative n° 1 – budget principal.

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Il y a lieu de régulariser des écritures liées aux panneaux photovoltaïques (salle de gymnastique l'Acropôle),

activité assujettie à la TVA, des écritures passées en TTC sur les années précédentes doivent être annulées et réémises en HT.

Il est proposé, avec l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et organisation des services », de voter les inscriptions correctives suivantes :

- Chapitre 23 (recettes réelles) - 2313 : 98 146,26 € (annulation du TTC).
- Chapitre 23 (dépenses réelles) – 2313 : 81 788,55 € (réémission en HT).
- Chapitre 23 (dépenses réelles) – 2313 : 16 357,71 € (dépenses imprévues pour équilibrer).

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Provisions pour créances douteuses.

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il s'agit des restes en cours à recouvrer malgré les diligences réalisées par le comptable public.

Pour rappel, la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque, cela pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Dans ce cadre, la trésorerie a informé la collectivité de nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le logiciel de la DGFIP, sur le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS détecte une anomalie si le solde des provisions n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », pour cette année de constituer des provisions et d'opérer les écritures suivantes à partir des informations communiquées par le comptable et selon le seuil de 15 % avec la répartition suivante :

Pour le budget principal :

- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 491 pour 1248,74 €.

Pour le budget eau :

- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 491 pour 2 077 €,
- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 496 pour 3 043 €.

Pour le budget assainissement :

- un mandat d'ordre mixte au 6817, contrepartie compte 491 pour 1 633,20 €,
- une provision de 2 093,90 € a déjà été comptabilisée en 2021 en contrepartie du compte 496. Il convient de réduire cette somme par l'émission d'un titre d'ordre mixte pour 117,90 € au 7817 (compte de contrepartie 496).

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Dépôts de dossiers au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat, il est proposé de déposer deux dossiers :

A. La rénovation du pont du Gué Landry :

A l'occasion de travaux de restauration du cours d'eau du bief du Nançon, les services municipaux de la Ville de Fougères ont constaté des dégradations importantes de la structure du pont qui enjambe le bief du Nançon au niveau de la rue du Gué Landry, en aval du chemin Robinson.

La circulation des véhicules a été interrompue dans l'attente de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Le projet consiste donc à la réhabilitation de l'ouvrage.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PONT DU GUE LANDRY			
Maitrise d'œuvre	19 588 €	Etat - DSIL	90 000 €
installation de chantier et encadrement	15 000 €		
Etudes d'exécution et méthodes	8 000 €		
Suivi géomètre	1 500 €	Fonds propres - emprunts	139 188 €
état des lieux contradictoire	1 500 €		
Amenée et repli matériel pour micropieux	10 000 €		
PAQ, procédure et PPSPS	1 000 €		
Dossier de recollement	1 000 €		
Déconstruction de l'ouvrage existant	33 600 €		
Ouvrage d'art	138 000 €		
TOTAL DEPENSES (HT)	229 188 €	TOTAL RECETTES (HT)	229 188 €

Une subvention de 90 000 €, soit 39 % du financement, est sollicitée au titre de la DSIL 2022.

B. La création du Skate Park de l'annexe Dugesclin :

La Ville de Fougères lance, en partenariat avec Fougères Habitat, une opération de renouvellement urbain sur le site de l'Annexe-Dugesclin.

Dans la dynamique de la Ville « courte distance » inscrite au PLU, l'enjeu est de recréer une centralité en cœur de ville, comprenant toutes les composantes urbaines et favorisant la vitalité et l'animation d'un quartier.

A ce titre, il est prévu de réaliser un équipement d'animation de quartier à savoir un skate-park.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SKATE-PARK			
Maitrise d'œuvre	8 483 €	Etat - DSIL	100 000 €
Terrassement skate-park	27 030 €	Fonds propres - emprunts	104 163 €
Skate-park	168 650 €		
TOTAL DEPENSES (HT)	204 163 €	TOTAL RECETTES (HT)	204 163 €

Une subvention de 100 000 €, soit 49 % du financement, est sollicitée au titre de la DSIL.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services » :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels proposés,
- de solliciter auprès des différents financeurs les subventions indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Subvention à la société d'agriculture du canton de Fougères Nord.

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

La Société d'agriculture du Canton de Fougères Nord organise le 27 août 2022 son comice agricole.

L'association sollicite une subvention auprès de la Ville de Fougères pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services », de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention de 1 000 € à l'association.

Madame Hélène MOCQUARD : En Bretagne, il y a trois fois plus de cochons que de bretons. On sait très bien les dégâts que ça provoque pour nos eaux, pour les rivières etc. Moi, je trouve dommage que la ville de Fougères participe à ce type de manifestations et il y a autre chose à faire de plus intéressant.

Madame Diana LEFEUVRE : C'est bien l'ensemble de la filière porcine, avec tous les producteurs et les différents types de production qui est présenté à ce comice agricole. En règle générale, ils sont représentatifs des pratiques. Le bio prenant de plus en plus de place sur notre territoire, il prend aussi de plus en plus de place dans ce genre d'événement. Et là c'est effectivement la filière « porc » qui répond à une demande de la population et d'être plutôt sur quelque chose qui est travaillé, cuisiné, que sur des plats tout faits. Ce sont des personnes qui s'engagent à cuisiner avec une phase de dégustation. S'il y a de la viande, qu'on prenne le temps du « fait maison » plutôt que de « l'industriel ». C'est donc une valorisation du « fait maison » qui est portée avec le Miam Tour. C'est quelque chose de festif autour de l'alimentation.

Madame Hélène MOCQUARD : Mais il y a les lobbies agro-alimentaires.

Madame Diana LEFEUVRE : Même dans une logique de transition écologique, on ne cherche pas à annuler la consommation de viande, mais à la réduire. Les préconisations sont d'au moins 25% et celles d'aller vers une consommation raisonnée et de qualité.

Madame Hélène MOCQUARD : S'il faut réduire, il faut plutôt faire un « Végétarien Tour ».

Monsieur Serge BOUDET : Je crois qu'il faut faire attention à ne pas être trop binaire. Nous ne sommes pas, en accompagnant un comice agricole, dans un soutien indéfectible à l'agriculture intensive et polluée. Il ne faut pas, quand même, être aussi simpliste que ça ou oublier ce qui se passe sur le retour à la qualité de l'eau en Bretagne et sur l'action qui a été menée sur le sujet, y compris avec l'Europe, entre autres par rapport aux pesticides. Si demain, il y a un projet autour de l'alimentation végétarienne – et pourquoi pas ? – eh bien c'est justement notre grande ouverture, on ne sera pas dans une forme de sectarisme : « ceux-là on les prend, ceux-là on ne les prend pas ».

Je crois qu'une municipalité se doit d'accompagner l'ensemble des productions.

Très sincèrement, je sais ce qui a été fait en Bretagne, je sais ce que font des agriculteurs bretons pour l'avoir suivi dans d'autres instances. On a beaucoup avancé sur le sujet. Sachez qu'ils sont quand même relativement à l'écoute, même si, on est d'accord, il y a partout des extrêmes et des situations où les objectifs ne sont pas respectés. Mais en tout cas, je trouve qu'il faut aussi être relativement ouverts et si notre municipalité commençait à dire : « ceux-là on les prend, ceux-là on ne les prend pas », ça me gênerait beaucoup.

Madame Hélène MOCQUARD : Mais la subvention, donc, on la votera le mois prochain ?

Monsieur LE MAIRE : Probablement, oui.

Madame Virginie D'ORSANNE : Juste pour dire un petit mot. L'agri-bashing, ça suffit. On est dans une région où l'exploitation des porcs est quand même primordiale. Les agriculteurs souffrent énormément, ils ont beaucoup de difficultés à vivre : on peut les aider de temps en temps !

Et puis, moi, je suis désolée, je ne suis pas végétarienne, je ne suis pas végane et j'aime bien manger du porc. Il faut arrêter de stigmatiser sans cesse les agriculteurs. Ils font plein d'efforts, ils améliorent leurs conditions de travail. C'est trop facile, effectivement, c'est un discours binaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Subventions et participations financières attribuées aux associations et organismes locaux – année 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, la Ville de Fougères attribue des subventions et participations financières à un certain nombre d'associations et d'organismes locaux.

Ces subventions et participations distinguent :

- Les aides finalisées

Il s'agit de dotations spécifiques (jumelage, animation sportive, animation culturelle, classes environnement...).

- Les aides exceptionnelles

Il s'agit "d'événements" qui peuvent bénéficier d'un accompagnement financier municipal.

Ces aides finalisées et aides exceptionnelles ont déjà fait ou feront l'objet de délibérations distinctes soumises à votre approbation.

- L'aide au fonctionnement

- a) dans le cadre de conventions ou de contrats,
- b) dans le cadre de dotations au sein desquelles sont établis des critères locaux,
- c) dans le cadre de dotations spécifiques pour les associations ne répondant pas aux critères locaux.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les aides au fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS CONCERNEES PAR LES CRITERES LOCAUX		
--	--	--

Ligne	Nom de l'association	Montant en €
2970	8ème avenue	1 026
2970	AFAP	3 131
2970	Art plus	250
2970	Association Bretonne du Pays de Fougères	185
2970	Association des Philatélistes numismates et cartophiles du Pays de Fougères	293
2970	Bagad Bro Felger	1 941
2970	Bagad raoul II	2 048
2970	Bibliothèques des hôpitaux	367
2970	Bridge club	283
2970	Cercle généalogique du Pays de Fougères	205
2970	Chorale Harmonic	296
2970	Club des chiffres et des lettres	94

2970	Club fougerais jumelages européens	357
2970	Club photo tous photographes	94
2970	Couleur partage	94
2970	Cré'actions en folie	230
2970	Danse et compagnie	171
2970	Danse Espérance	19 282
2970	Danse AGL	8 681
2970	Devoir de mémoire Bro Felger	94
2970	Et si peindre n'était qu'un jeu	94
2970	Fougères Big Band	210
2970	Fougères déclic photo	290
2970	La Sirène	367
2970	LAPS	1 802
2970	les Amis de Jean Guéhenno	219
2970	Les Fous gèrent	922
2970	Les Trixies	698
2970	Maitrise St Léonard	1 716
2970	Page blanche	282
2970	Salsa helecho	224
2970	Théâtre A Falgard	764
2970	Théâtre chemin de ronde	281
2970	Théâtre de la Balosse	2 055
2970	Théâtre des Flambards	2 759
2970	Université du temps libre du Pays de Fougères	795
Secteur Education - Enfance		
25450	AMPF Assistantes maternelles du Pays de Fougères	537
2964	L'Echo Lié	142
Secteur Solidarité Internationale		
13143	Les Enfants de la rizière	419
Secteur Jeunesse		
21128	Scouts et Guides de France de Fougères	309
Secteur Loisirs		
2986	Association de Chasse de Fougères - St Hubert	237
2986	Association Fougeraise Aquariophile	352
2986	Autour du fil	99
2986	Chattière Promotion	188
2986	Le Courrier Fougerais	350
2986	L'outil en mains	268
Secteur Social - Critères sociaux		
Santé		
2946	Alcool assistance 35 la Croix d'Or	1 050
2946	Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	974
2946	Croix-Rouge Française (section locale)	2 128

2946	Addictions Alcool Vie Libre	1 376
Famille		
2946	Consommation Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V.)	681
2946	Veuves et veufs ADVEC 35	250
2946	Bienvenue au Pays de Fougères	544
2946	ADEL	681
2946	Confédération Nationale du Logement (C.N.L.)	700
2946	UFC Que Choisir	700
Handicapés		
2946	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (Section Fougères)	1 289
2946	Droit de cité	1 385
Retraités		
2946	Comité d'Animation et Loisirs pour Personnes Agées (C.A.L.P.A.)	1 100
2946	CFDT des Retraités	1 300
2946	Amicale de l'Ecartelée	181
2946	Foyer Loisirs pour Personnes Retraités et Invalides	1 272
Associations Patriotiques		
2953	Combattants-Prisonniers de guerre – Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (CPG – CATM)	370
2953	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc (F.N.A.C.A)	141
2953	Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P)	94
2953	Société Nationale d'entraide de la Médaille Militaire	136
2953	Union Nationale des Combattants (U.N.C.)	133
Divers		
2946	Les Amis des bêtes	2 050
13133	Fougères Environnement	135

ASSOCIATIONS NE REpondant PAS AUX CRITERES LOCAUX
--

Ligne	Secteur Education - Enfance	Montant en €
2972	Foyer Collège Thérèse Pierre	341
2972	Foyer collège Gandhi	341
23907	MAM les P'tits loups	103
Secteur Solidarité Internationale		
11703	Zoodo Fougères Ouargaye	875
11703	Somoto Fougères	875
Secteur Social - Santé & Hygiène - Hors Critères		
2947	L'ApParte GEM	309
2947	Bébé boutique	111

2947	Office Fougerais des Personnes à la Retraite (O.F.P.A.R.)	900
2947	Les Petits Frères des Pauvres	150
2947	Les P'tits Doudous	150
2947	Restaurants du Cœur	1 763
2947	Secours Populaire Français	9 428
2947	Soins Palliatifs	694
2947	UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)	120
Ligne	Subventions Syndicats	
3003	CFTC	3 599,86
3003	CFDT	10 517,66
3003	FO	6 257,72
3003	CGT	6 342,91

**Subventions compensatrices du montant du loyer annuel – année 2022
Locaux de stockage**

Ligne	Nom de l'association	Montant en €
6574	Zoodo Fougères Ouargaye	157,08
6574	Comité des Fêtes de Fougères	160,54
6574	Les Scènes Déménagent	150,96
6574	Théâtre de la Balosse	150,96
6574	Théâtre à Falgard	150,96
6574	Espérance Corps et Graphies	195,84
6574	Les Trixies	93,84
6574	Pourquoi pas moi!	159,12
6574	Le Secours Populaire	79,56
6574	Cré'Actions en Folie	122,40
6574	La Source-Hermine	122,40
6574	Déclic Danse 35	42,84
6574	Sté d'Histoire et d'Archéologique du P de F	113,38
6574	Comité des Fêtes de Fougères	75,60

ORGANISMES CONVENTIONNES ET AUTRES ATTRIBUTIONS

Ligne	Nom de l'association	Montant en €
9622	Adamah	1 900
10168	AIS 35 (association pour l'insertion sociale)	1 643
2949	APE2A hébergement d'urgence	17 800
17005	APE2A consultations psychologiques	1 500

9602	Batterie Fanfare	4 845
17005	CIDFF : permanences référente violences	1 000
2961	Conseil des associations culturelles	6 300
8260	Conseil Départemental d'Accès au Droit - 35 (Aide Juridique)	1 635
9604	Comité des Fêtes	32 000
	Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal (avec acompte à déduire)	30 187
3014	Dont Budget Ville	27 992
E2370	Dont Budget Eau	1 329
A2233	Dont Budget Assainissement	866
3006	Ecoles Privées 1er Degré	600 000
19526	Emmaüs Fougères	19 500
4169	Familles Actives : Centre Social des Cotterêts	145 377
5659	Familles Actives : la Rencontre (hors solde subvention)	89 430
21309	Familles Actives : Multi accueil	62 393
21001	Fougères Solidarité	59 000
2952	Le Valdocco (hors solde subvention)	66 366
29009	Fougères Solidarité – comp. Loyer pôle social	6 744
21205	Kuzul Skoazell Diwan bro felger	18 500
11701	Mission Locale Emplois aidés	16 338
3076	Mission Locale Fond d'aides aux jeunes	3 049
9607	Nicolas et Pimprenelle	27 378
2988	Office des sports et loisirs	16 744
2957	SPL Fougères Tourisme - Fleurissement	5 100
11710	Pain contre la Faim	1 850
3010	La Prévention Routière	377
19525	Secours Catholique de Fougères	20 000
29009	Les restaurants du Cœur – comp. Loyer pôle social	15 138
1723	CAISSE DES ECOLES	3 000
421	CCAS	1 150 000

Les crédits sont inscrits au budget de la commune et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – exercice 2022.

Certaines de ces subventions sont liées à des événements ou des conventions. Le versement de ces subventions est sous réserve de la réalisation de ces événements ou de la réception d'un bilan financier réalisé par les associations détaillant les sommes déjà engagées ou encore de la réception et de l'analyse des justificatifs précisés dans la convention.

Monsieur LE MAIRE : Les organismes dont on fait état dans cette délibération jouent un rôle majeur dans notre ville en matière d'offre de services, de formation, et notamment de formation des jeunes. Ce sont des lieux d'intégration, de solidarité, de fraternité et d'épanouissement pour de nombreux jeunes et de nombreux adultes. Ils participent à la dynamique d'animation et de promotion de notre ville.

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL : Les associations sportives ont fait l'objet d'une délibération spécifique au dernier conseil municipal. Les associations culturelles sont ici dans cette délibération avec les autres associations. Je souhaiterais préciser que nous avons la même politique que pour les associations sportives,

avec différents piliers, différents critères. Nous prenons en compte l'activité des associations, nous prenons évidemment les critères citoyens, comme pour les associations sportives et également, la formation et l'aide à l'emploi. Concernant les associations qui ont une école d'expression, nous ajoutons aussi un pilier jeune, avec un coût par adhérent jeune. Nous avons ces différents critères qui nous amènent à calculer une subvention. Cette année, nous avons fait le choix de stabiliser les aides aux associations qui enregistraient une baisse et d'augmenter les subventions des associations qui avaient une augmentation mais dans la limite de 90% de cette augmentation pour rentrer dans l'enveloppe des 52 600 €.

Ce que je souhaiterais ajouter, c'est que nous n'avons pas eu de problèmes particuliers sauf pour « Le jazz et la java » qui a rencontré des difficultés d'inondation notamment. Nous avons augmenté sa subvention de 11 000 € à 15 000 €. Nous avons donc pris en compte ses difficultés.

A cette enveloppe de 52 600€ de fonctionnement, il faut ajouter différents dispositifs ce qui fait un total de 155 225 € auxquels nous pouvons ajouter, ce que vous avez mentionné Monsieur LE MAIRE, les subventions compensatrices correspondant au montant du loyer des locaux de stockage, les commandes et prestations qui sont rémunérées par la ville aux associations et, comme pour les associations sportives, le dispositif « coup de pouce » mis en place l'année dernière et reconduit cette année.

Il s'agit donc d'une aide conséquente et stable apportée aux associations culturelles, avec une attention à la situation de différentes associations, ce qui n'est pas mentionné dans cette note, mais qui correspond à la politique que nous menons pour les associations sportives.

Madame Virginie D'ORSANNE : Juste pour vous dire que, comme d'habitude, on votera toutes les subventions sauf les subventions aux syndicats puisqu'ils ne jouent plus leurs rôles à part faire de la politique. Et puis, je me pose une question sur « le jazz et la java », parce que, chaque année, on donne quand même des subventions très importantes. La Mairie, mais il n'y a pas que la Mairie : il y a la Région, le Département. Il y a un moment où il faut se poser la question de savoir si c'est vraiment viable ou se demander ce qui se passe pour que ce soit subventionné à ce point-là.

Madame Evelyn Gaudier-Le Bail : L'association « le jazz et la java » a une utilité sociale sur le territoire. Elle a un programme d'animation qui s'enrichit d'année en année. Concernant les musiques actuelles aussi, c'est un lieu qui permet différentes animations pour d'autres associations qui peuvent venir dans les locaux. D'autre part, il y a une gouvernance par les jeunes et vers les jeunes. C'est très intéressant dans une ville comme la nôtre, d'avoir une association où les jeunes s'engagent majoritairement, c'est un engagement fort. C'est une association qui a rencontré des difficultés dans ses locaux, ce qui n'est pas de son fait puisque ce sont des inondations. C'est une association qui se mobilise largement. Cette subvention est donc largement légitime sachant qu'elle est reconnue au niveau régional justement pour son implication en faveur de la jeunesse du territoire. L'aide régionale est de 15 000 €, à l'identique de celle-ci. C'est une association qui a un rayonnement sur le pays de Fougères et qui n'a pas d'aide d'autres collectivités c'est donc très important que nous la soutenions.

Elle intervient également au centre social des Cotterêts pour Familles Actives et auprès des jeunes vulnérables et des familles plus en difficulté mais aussi dans d'autres événements au sein de la ville. Pour moi et pour mes collègues élus, il n'y a donc pas de doute sur le soutien à cette association.

Monsieur LE MAIRE : Vous évoquez son rayonnement : il dépasse le cadre du pays de Fougères. C'est une association, et le Coquelicot plus particulièrement, qui a une reconnaissance nationale sur le plan culturel et musical. Je regardais France 2 il y a quelques jours, et dans l'émission *Basique* on présentait une jeune artiste qui est venue au Coquelicot il y a quelques mois. Je pourrais citer un certain nombre d'artistes qui sont venus au tout début de leur carrière au Coquelicot.

Madame Alice LEBRET : Je voudrais juste ajouter que les tarifs appliqués sont accessibles à la jeunesse et accessibles à tout le monde. Donc, évidemment, de temps en temps, il faut mettre un peu d'argent public pour que tout le monde ait accès à cette culture, et ça, c'est important. Évidemment, quand on vous dit ça, ce n'est pas dans votre vision politique des choses, mais je pense qu'il est important que tout le monde puisse être au même niveau et ait accès à cette culture-là.

Madame Evelyn GAUTIER-LE BAIL : J'ajouterai que lorsqu'on parle de coût de fonctionnement, 15 000 € de subvention annuelle pour un lieu de culture, ça reste assez modique. Dans la ville de Fougères, où nous n'avons pas de salle de concert en propre, nous apportons 15 000 € ce qui est, somme toute faible par rapport aux coûts de fonctionnement d'un équipement culturel.

Madame Elsa LAFAYE : Pour répondre sur l'utilité des syndicats, ce sont des acquis que je ne pensais pas voir remis en cause. D'un point de vue personnel, ça permet une réflexion sur votre pratique. Ça permet surtout une émancipation qui va à l'encontre de vos idées. Et dans une démocratie, ça permet aussi l'équilibre des pouvoirs, le débat et ça aussi va à l'encontre de vos idées. Quant à dire qu'ils font de la politique, c'est bien mal connaître la pratique des syndicats et leur charte notamment qu'ils respectent. Après, ils ne sont pas d'accord avec vos idées et c'est ça que vous ne supportez pas. Ça montre bien l'idée que vous vous faites du débat démocratique.

Concernant les subventions, vous avez donc fait le choix de ne pas augmenter l'enveloppe. C'est d'ailleurs un peu compliqué. On aurait aimé voir les montants de 2021 dans le tableau, pour plus de lisibilité. On les avait en commission, on arrivait donc à retrouver un petit peu les choses. Vous avez souhaité ne pas pénaliser les associations qui auraient dû voir le montant des subventions diminuer. Évidemment, nous souscrivons à cette initiative, mais cela se fait malheureusement au détriment de certaines autres associations. Nous, nous aurions souhaité voir augmenter de manière exceptionnelle cette enveloppe, ô combien essentielle pour le fonctionnement social mais aussi démocratique de notre ville. Alors, nous aurions pu aider Jacques sans déshabiller Paul ce qui est malheureusement parfois le cas. Nous voterons évidemment ces subventions même si nous aurions aimé revoir quelques critères de manière exceptionnelle suite à la crise de la COVID.

Monsieur Christophe HARDY : Pour répondre à Madame LAFAYE, je vais prendre l'exemple des associations sportives. La crise sanitaire a fortement impacté nos associations et leurs activités. Si nous avons suivi nos critères et la baisse d'activité, l'année dernière, nous aurions dû baisser les subventions de 15% pour les associations sportives et de 25% cette année. L'OSL a salué notre réponse car ils s'attendaient à une baisse des subventions. Nous les avons maintenues malgré cette baisse importante d'activité. Les subventions sont toujours liées à des activités. En fait, on a permis à nos associations de se refaire de la trésorerie. Pourquoi on a maintenu les subventions ? C'est pour qu'elles puissent redémarrer et bien repartir dans cette situation d'après crise. Dans les associations sportives, très majoritairement, elles ont retrouvé leur chiffre de licenciés d'avant la crise. Elles ont les mêmes chiffres qu'en 2019, voire plus, pour certaines.

Et vous savez que, puisque certains dans cette assemblée parlent souvent de la Cour Régionale des Comptes (CRC), on a été épinglé pour ça. Elle nous a dit : « vous devriez peut-être être plus vigilants sur les subventions aux associations en regardant leur trésorerie ». On a été généreux. L'OSL a salué cette générosité, parce qu'on voulait accompagner nos associations et leur permettre de bien repartir, bien se relancer.

Monsieur LE MAIRE : Nous avons été interrogés par la CRC. En effet, et j'aurais sans doute l'occasion d'y revenir publiquement. La manière dont vous citez la CRC est scandaleuse. Parce que vous ne tenez nullement compte des réponses que nous avons apportées et ça ce n'est pas honnête du tout. Effectivement, comme le dit Christophe HARDY, la CRC s'interrogeait sur la raison pour laquelle nous ne tenons pas compte de la trésorerie. Elle aurait souhaité qu'on ajoute ce critère aux cinq critères qui existent aujourd'hui. Nous lui avons répondu – et elle en a pris note – que nous examinons la trésorerie et qu'il nous appartenait de décider ensuite, d'en tenir compte ou pas dans l'attribution de la subvention. Nous nous sommes rendu compte que la trésorerie des associations pouvait couvrir quatre à six mois de fonctionnement, ce qui est un bon niveau

de trésorerie. Donc, ce critère-là n'est pas du tout intervenu. Madame LAFAYE, puisque vous vous exprimez facilement, je voulais savoir quelles sont les associations pour lesquelles la subvention aurait baissé.

Madame Elsa LAFAYE : Les niveaux ont été maintenus, Monsieur HARDY l'a très bien dit, mais certaines, qui auraient dû voir leur montant augmenter, n'en n'ont pas bénéficié puisque l'on a maintenu les subventions pour les autres sans augmenter l'enveloppe. En termes d'ambition, après la crise de la COVID où les enfants et même les moins jeunes ont besoin de sortir, il aurait fallu augmenter les subventions pour aller chercher les gens.

Monsieur LE MAIRE : Lesquelles ? Celles que vous connaissez bien ? Lesquelles ?

Madame Elsa LAFAYE : Je n'en sais rien, le scrabble, n'importe quoi.

Monsieur LE MAIRE : Dites-nous, c'est quand même curieux : vous estimez qu'il aurait dû y avoir une augmentation mais sans préciser laquelle.

Madame Elsa LAFAYE : Je peux ressortir les éléments. On l'a vu en commission, moi, je ne suis pas en commission sport, je suis en commission culture.

Monsieur LE MAIRE : Contrairement à ce que vous dites, le montant consacré aux associations a augmenté.

Madame Elsa LAFAYE : Non, pas en culture en tous cas, c'est la même somme.

Monsieur LE MAIRE : En culture, je pense que, sur l'année, il y aura un certain nombre d'évènements que nous allons soutenir en plus. Par exemple, pour Lucien HAUDEBERT, l'aide que nous avons apportée n'est pas indiquée. Je pourrais citer d'autres associations qui ont bénéficié d'aides, si bien que les montants que nous avons consacrés aux associations culturelles sont plus élevés que l'année précédente.

Madame Elsa LAFAYE : Il aurait suffi de mettre les tableaux, si c'est plus important, montrez-le.

Monsieur LE MAIRE : Dernier point, depuis le début vous nous demandez des dépenses supplémentaires. Mais les recettes vous ne les prenez pas en compte.

Madame Elsa LAFAYE : Nous on ne fait pas d'ascenseur, ça c'est sûr.

Monsieur LE MAIRE : C'est trop facile, c'est une incohérence, une contradiction majeure. Si vous voulez des dépenses supplémentaires, il faut au moins accepter de prévoir les recettes qui permettront de les financer. Or, j'ai noté que lorsqu'on a proposé d'augmenter les impôts de 8%, vous avez votée contre.

Monsieur Serge BOUDET : Juste pour dire que la subvention la plus importante est accordé au CCAS mais il y a peu de gens pour intervenir sur le sujet. Elle a augmenté. C'est sûrement un hasard. Il faut parler des trains qui arrivent en retard et de ceux qui arrivent à l'heure et il y en beaucoup plus qui arrivent à l'heure.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

9. Modification des membres représentant le conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Khaled BENMAKHLOUF, Madame Catherine DUCHATELET a été appelée à siéger au sein du conseil municipal.

Pour mémoire, Monsieur Khaled BENMAKHLOUF était membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner pour cette fonction, en remplacement de Monsieur Khaled BENMAKHLOUF :

Madame Catherine DUCHATELET, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

En vertu de l'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mars 2011 qui modifie l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité :

- à se prononcer unanimement pour un vote à main levée
- à procéder à cette désignation

ADOpte – 3 ABSTENTIONS (MME BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS)

10. Mise en place du stationnement payant sur le parking du château.

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Contexte

Afin de dynamiser son centre-ville, la ville de Fougères bénéficie depuis 2018 du programme Action Cœur de ville. Le plan stratégique élaboré à cet égard fixe comme l'un des objectifs prioritaires l'amélioration des conditions de stationnement en centre-ville. L'enjeu est de garantir aux visiteurs et aux résidents motorisés l'accessibilité au centre-ville, nécessaire à l'attractivité des commerces, des logements et à la fréquentation des sites touristiques, tout en préservant une qualité de déplacement pour les modes doux.

Pour atteindre cet objectif, la ville de Fougères réalise depuis fin 2021 une étude de stationnement visant à :

- Etablir un état des lieux des conditions de stationnement actuelles
- Elaborer un plan de stationnement à l'échelle du cœur de Ville.

L'étude démontre qu'une majorité des villes dites « intermédiaires » et, plus particulièrement les villes touristiques, ont mis en place une gestion payante du stationnement.

Le stationnement sur l'espace public est un service. Le stationnement payant permet d'améliorer la qualité des espaces dédiés au stationnement des véhicules. Il a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules et donc de faciliter l'accès aux sites ayant une fréquentation importante.

Sur la base de ces objectifs, une reconfiguration du parking du Château est proposée permettant d'augmenter sensiblement l'offre de stationnement avec 128 places à proximité du Château et du futur CIAP, en plus des places actuellement occupées par les camping-cars (*voir Annexe 1*).

Pour l'année 2022, année d'expérimentation, il est proposé que la tarification mise en place sur ce parking à vocation d'accueil touristique, s'applique lorsque la fréquentation du château est la plus importante, à savoir du 1^{er} juillet au 30 septembre. Enfin, les recettes engendrées permettront notamment de financer ces aménagements.

Mise en place du stationnement Payant

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié le régime juridique du stationnement payant sur voirie. Ainsi, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

Le maire demeure compétent pour déterminer par arrêté les lieux, les jours et les heures où le stationnement est réglementé.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'un stationnement payant sur le parking du Château avec les conditions d'application suivantes :

1) Barème tarifaire du stationnement :

Les tarifs du stationnement proposés pour le parking du château (voir plan en PJ) seront appliqués

pour l'année 2022 du 1^{er} juillet au 30 septembre, tous les jours de la semaine dimanche inclus, de la manière suivante :

Fougères proposition de tarifs	
Durée	Parking Château
de 9h à 19h	
> 0 à 30 min = Gratuit	
> 30 min à 1h = 1€	
> 1h à 1h30 = 1,50 €	
> 1h30 à 2h = 2 €	
> 2h et plus (par 1/2h suivantes) = 0,50€	

2) Stationnement des résidents

Il est proposé d'instaurer un tarif réduit du stationnement pour les résidents-habitants (sur présentation de leur carte grise et d'un justificatif de domicile) du secteur concerné. Ils devront demander à la mairie, auprès de la police municipale, une carte résident à placer derrière le pare-brise.

Cette carte (limitée à 1 par foyer) permet de stationner sur le parking du château. Le tarif proposé est de 1 € pour un mois (soit 4 € pour la période de juillet à septembre).

Seuls les résidents-habitants des rues suivantes (voir annexe 2) pourront obtenir une carte :

- Boulevard Faucheux (57 à 99)
- Rue des Fontaines
- Rue le Bouteiller
- Ruelle des Anglais
- Rue de Rillé (1 à 53 pour les numéros impairs et 2 à 36 pour les numéros pairs).

3) Barème tarifaire du Forfait de Post-Stationnement (FPS):

Le FPS remplace l'amende en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé. Le montant du FPS est décidé par la collectivité, il peut être minoré si le règlement se fait rapidement ou majoré dans le cas contraire. Le FPS peut être contesté via un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Il est proposé pour la ville de Fougères :

- FPS minoré : 20 €
Le FPS minoré permet de favoriser le règlement rapide du FPS (via l'application ou à l'horodateur) et de limiter les frais de recouvrement de la collectivité. Il est proposé de fixer un FPS minoré à 20 €.
- FPS au-delà de 5 jours (120h) : 25 €
Le FPS est transmis à l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour recouvrement et en tenant compte des frais de recouvrement, d'instruction et de traitement du FPS facturé à la collectivité, le montant du FPS est proposé à 25 €. Les personnes ont trois mois pour régler leur FPS avant majoration par l'ANTAI.

4) Etablissement et recouvrement des FPS

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée. En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions, organisme d'État, en application d'une convention qui sera conclue avec la Ville de Fougères. Toutefois et à titre indicatif, un avis de FPS lui sera aussi apposé sur le pare-brise.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis e-paiement du forfait post-stationnement initial (ou rectificatif) au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis par l'ANTAI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2333-87 permettant au conseil municipal de déterminer le tarif applicable sur certaines voies et de le moduler en faveur notamment des résidents,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, et en particulier l'article 63,

Vu le décret n°2015-1474 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement,

Considérant le souhait de la ville d'instaurer le stationnement payant sur un parking à vocation principalement touristique,

Considérant le démarrage prochain des travaux sur voirie de la rue Le Bouteiller, aux abords du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et des Patrimoines (CIAPs) Boulevard Faucheux, l'indisponibilité prochaine du parking de la Poterne en raison de ces travaux,

Considérant le souhait de faciliter en conséquence le stationnement pour les résidents habitants bordant le quartier médiéval dans le périmètre défini,

Considérant la nécessité d'adopter des mesures adaptées à la situation des résidents habitant à proximité ou dans les zones de stationnement payant,

Considérant que la ville souhaite favoriser la mise en valeur du quartier médiéval et de son patrimoine rendant la déambulation agréable,

Considérant qu'un tarif modulé appliqué aux riverains habitants permet de désencombrer le stationnement sur voirie dans le quartier médiéval,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre du stationnement payant pour le parking du château de façon expérimentale et pour cela :
 - d'instituer les tarifs de stationnement sur le parking du château sur les plages horaires et dans les conditions du point 1 ci-dessus
 - d'instituer un forfait post-stationnement minoré de 20 €, à compter du 1^{er} juillet 2022. Il s'appliquera sur la zone concernée dans les conditions d'horaires définies au point 1
 - d'instituer un forfait post-stationnement de 25 € en cas de non-paiement du FPS minoré dans les 5 jours (120h) à compter du 1^{er} juillet 2022, sur la zone concernée
 - d'instituer une carte de résident pour permettre le stationnement en zone payante des résidents habitants dans les conditions définies ci-dessus au titre de 2022
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Ville de Fougères et l'A.N.T.A.I. afin de pouvoir gérer et récupérer les FPS dans les conditions prévues à cette convention.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Virginie D'ORSANNE : Je pense que c'est une bonne chose d'améliorer le stationnement au château, près du Roché Coupé. Ce que je trouve dommage, c'est d'abord qu'on le fasse alors que l'étude de stationnement n'est pas encore terminée. On va donc avoir un aménagement qu'on va peut-être changer après. Et surtout, ce qui me dérange, c'est de voir que, dans votre délibération, on dit qu'il faut le rendre payant, de façon à pouvoir financer les aménagements. Je trouve ça dommage. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait tant de monde que ça sur les parkings du château. Et puis ça pénalise les résidents, parce que, quand on voit les petites rues qui sont autour, effectivement, les gens ne peuvent pas garer leur voiture, ils n'ont pas de

garage, ils n'ont pas de jardin, donc ils se garent dans la rue. On sait que les personnes ont au moins 2 véhicules pour aller travailler. C'est eux qui vont se retrouver pénalisés. Alors, effectivement, c'est pas très cher, c'est 1€. Et en plus, ce n'est que pour une voiture, ça veut dire que la deuxième on ne sait pas comment elle fait. Moi je trouve ça regrettable que ce soit payant. Donc nous voterons contre.

Monsieur BOURCIER : Il apparaît aussi important que l'on puisse participer aux aménagements futurs. Simplement, l'argent des amendes et autres sert justement pour ces aménagements-là. Là c'est un cas particulier bien sûr. De la même manière, le constat général est que l'on n'a pas de carence en dispositifs de stationnement. On a juste un mauvais usage de ces dispositifs. Mais c'est normal, dans n'importe quelle ville touristique vous remarquerez que le parking d'accès immédiat au monument le plus visité est bien sûr payant. Même le parking de la cathédrale de Conques est payant.

Monsieur LE MAIRE : Madame D'orsanne, vous considérez qu'il est préférable de faire payer les fougeraises et les fougerais ? Et de leur faire payer l'aménagement alors que partout ailleurs lorsque vous visitez un équipement ou un monument c'est payant. Vous allez à Saint-Malo, à Cancale, au Mont-Saint-Michel, vous payez un droit de stationnement, mais pas à Fougères ? C'est ce que j'ai compris de votre part. Pour les résidents proches du parking, je rappelle que le tarif pratiqué est de 1€, pas par heure : par mois. 4€ pour quatre mois et vous trouvez ça très, très élevé. Et puis, nous allons accroître les capacités de stationnement sur ce site-là, puisque les travaux que nous avons commencés visent à donner des possibilités plus importantes. Enfin, dernier point, que vous connaissez bien, au-delà de la maison située au-dessus du Rocher Coupé, il existe un parking qui est gratuit.

Madame Virginie D'ORSANNE : Donc pour payer les aménagements, vous allez faire payer les fougerais.

Monsieur LE MAIRE : Non Madame D'ORSANNE, ce sont les touristes qui les paieront.

Monsieur Antoine MADEC : Nous sommes pour cette expérimentation de stationnement payant tant qu'elle reste évidemment circonscrite au quartier touristique. Nous attendons néanmoins avec intérêt les conclusions de celle-ci. En effet, le contrôle du non-paiement nous semble difficile à mettre en œuvre avec deux policiers municipaux. Enfin, nous craignons que le système utilisé pour le paiement soit un peu sous-dimensionné pour l'expérimentation avec un horodateur. C'est une interrogation.

Monsieur BOURCIER : Il y aura deux horodateurs dans un premier temps. Sachant qu'ils seront démontés chaque année en dehors de la période afin de mieux les entretenir. Donc, ne vous tracassez pas et ne vous tracassez pas non plus pour les policiers municipaux.

Monsieur Antoine MADEC : Mais je me tracasse pour tous les agents municipaux.

Monsieur BOURCIER : Vous en voulez plus. Je me demande ce que va en penser Madame D'ORSANNE.

Monsieur Anthony HUE : Nous aussi nous voterons contre. Pour nous, les touristes doivent être les bienvenus. Ils font vivre les commerces et le château, ils ramènent des taxes locales, donc ce n'est pas la peine d'en rajouter. Quand on est touriste, c'est toujours agréable de visiter une ville sans être inquiété. C'est d'autant plus prégnant dans cette période où le pouvoir d'achat des français est mis à mal. Ce n'est pas parce que ça se fait ailleurs qu'il faut le faire ici. C'est aussi ça, être une ville accueillante.

Quand vous parlez d'aménagements, en fait, de quels aménagements parlez-vous ? Est-ce que vous parlez d'aménagements pour désengorger le trafic routier ? Développer des transports décarbonés, créer des navettes gratuites, créer des pistes cyclables ? Pour nous, ce n'est pas une mesure écologique, c'est purement économique.

Monsieur LE MAIRE : Je constate une fois de plus que la question des recettes ne vous préoccupe pas. Mais nous le savons, puisque d'emblée vous aviez indiqué que les comptes, ce n'était pas votre spécialité. Ainsi, vous êtes assez cohérent sur ce plan-là. Par contre, quand vous demandez toujours plus de dépenses, vous l'êtes naturellement beaucoup moins.

ADOpte – 5 CONTRE (MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE, MME D'ORSANNE, M. BOURLIEUX)

11. Boutiques tests – programme des animations commerciales.

Rapporteur : Madame Isabelle COLLET

L'association « Commerces de Fougères » est l'association qui fédère les commerçants de la ville et a pour objet :

De veiller aux intérêts généraux des milieux économiques de l'agglomération de Fougères et de créer des relations entre les activités du commerce et de l'artisanat de l'agglomération de Fougères et, d'une façon générale, entre tous les acteurs du développement économique local.

De favoriser la synergie de l'ensemble des commerçants, des artisans et des unions commerciales de l'agglomération de Fougères pour créer les conditions favorables à l'épanouissement économique local.

De promouvoir et de développer l'activité économique du commerce et de l'artisanat ainsi que les activités touristiques et culturelles de l'agglomération de Fougères.

D'organiser des manifestations et des actions de communication, de promouvoir toute initiative susceptible de contribuer à la notoriété de l'agglomération de Fougères.

Suite à la sollicitation de la Ville, l'association CDF a préparé un programme des animations pour l'ensemble de l'année 2022. Il se décline comme ceci :

Course de garçons de cafés		28 Mai							
Fête de la musique			21 Juin						
Grande Braderie				14-15-16 Juillet					
Animations assos dans la Hauteville				1-15 Juillet	15-31 août				
Transats en ville!				été 2022					
Cinéme en plein air au château					14-15 août				
Trail Urbain						24 septembre			
Battle de chefs							15 Octobre		
Halloween							31 Octobre		
Vitrine magique								14 Novembre	au 4 décembre
Salon du Manga									10-11 déc
Concours vitrine + animations de Noël									4-31

L'ensemble des animations implique pour l'association CVF un investissement total de 20 008 € (budget joint en annexe), laquelle demande une subvention à la Ville de 33% de ce montant, soit 6 603€.

Il vous est proposé, après avis de la commission économie, commerces, artisanat et formation, d'accorder une subvention de 6 603 euros, représentant 33% des dépenses de l'association Commerces de Fougères concernant les animations commerciales de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Boutiques tests – évolution du dispositif « boutiques tests ».

Rapporteur : Madame COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, ce dispositif permet d'accompagner des **projets de commerciaux durant 1 an** avec un budget de **9 000 €** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50% du loyer avec un plafond à 300 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33% du loyer avec un plafond à 200 €/mois pour le deuxième semestre**

L'évolution de la vacance commerciale, en forte baisse depuis 2017, nous invite à reconsidérer le dispositif pour le rendre encore plus efficient. De fait, le secteur de la haute-ville dispose d'une dynamique commerciale importante avec un nombre de locaux inoccupés qui se réduit. Afin de renforcer l'action de la Ville sur des secteurs encore en croissance, il vous est proposé la différenciation suivante :

Dans les rues les moins impactées par la vacance commerciale (Annexe1) :

- Rue Nationale
- Rue Chateaubriand
- Place Aristide Briand
- Place du théâtre
- Boulevard Leclerc
- Le haut de la rue Jean Jaurès
- Rue du tribunal
- Place Gambetta
- Place Carnot
- Avenue du général de Gaulle

Il vous est proposé de subventionner les projets sélectionnés à hauteur de **33% les 6 premiers mois avec un plafond de 200 euros/mois puis 15% les 6 mois suivants avec un plafond de 100 euros.**

Sur l'ensemble du territoire communal en dehors des rues précédemment citées : **continuité du dispositif à hauteur de 50% les 6 premiers mois puis 33% les 6 mois suivants.**

Nous proposons également, afin d'aider le groupe commerce¹ ainsi que les élus à émettre un avis sur les dossiers, l'établissement des critères en fonction :

- De la localisation du local
- Du caractère innovant du concept commercial
- Des démarches de développement durables proposées
- Du caractère dynamisant pour les commerces alentours
- De l'engagement du porteur de projet dans une union commerciale/fédération CVF
- De la présence numérique

Enfin, il est proposé qu'une attention particulière soit donnée aux projets suivis par la plateforme Initiative Pays de Fougères.

Pour permettre une meilleure visibilité du dispositif, nous proposons également aux commerçants d'accoler le logo « Boutique test » à leur vitrine (annexe 2).

Candidatures en cours (budget total disponible 9000 €) :

Candidature :	Adresse	Subvention théorique Ville :
Atalya Couture	3 rue de l'hospice	2442 €
Jolly Joanie	14 rue de la forêt	3000 €
Kannacafé	13 rue chateaubriand	1296 €
La boutique de Madame Faye	1 place du théâtre	1590 €
Librairie L'imagibulles	19 rue nationale	1800 €
La Quincaillerie du cinéma	1 rue de la forêt	841 €
TOTAL :		10 969 €

¹ Le groupe commerce est constitué des représentants des unions commerciales, de la CCI et de la Ville.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour l'évolution du dispositif Boutiques tests sur la base des propositions ci-dessus présentées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Boutiques tests – ATALYA COUTURE

Rapporteur : Madame COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets de commerciaux durant 1 an** avec un budget de **9 000 €** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge de **50% du loyer avec un plafond à 300 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge de **33% du loyer avec un plafond à 200 €/mois pour le deuxième semestre**

Avec le groupe commerce, la candidature suivante a été retenue :

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Atalya Couture	Couture, créations.	3 rue de l'hospice	490€	2442€

Description :

La couturière souhaite réaliser et vendre des vêtements « sur-mesure » : costumes, robes de mariée, chemises, pantalons, mais également des vêtements pour enfants. Également, elle souhaite proposer des retouches et services de couture.

Ouverture de la boutique du lundi au samedi avec une amplitude horaire du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention dans le cadre des « Boutiques Tests » avec une prise en charge de 2442 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Boutiques tests – L'IMAGIBULLES.

Rapporteur : Madame COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets de commerciaux durant 1 an** avec un budget de **9 000 €** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50% du loyer avec un plafond à 300 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33% du loyer avec un plafond à 200 €/mois pour le deuxième semestre**

Il vous est proposé de subventionner les projets sélectionnés sur la rue Nationale, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, à hauteur de **33 % les 6 premiers mois avec un plafond de 200 €/mois puis 15 % les 6 mois suivants avec un plafond de 100 €.**

A été retenue, avec le groupe commerce, la candidature suivante :

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Librairie L'le cadre	Librairie spécialisée enfants	19 rue nationale	680€	1800 €

Description :

Il s'agit d'une librairie proposant la vente de livres pour enfants (livres pour bébés jusqu'à 18 ans), des bandes dessinées et des mangas. Mme Datais et M Gérard, porteurs du projet, souhaitent également proposer des activités manuelles pour les enfants, des jeux de sociétés, des rencontres et dédicaces.

Ouverte 5 jours par semaine du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h, les horaires de cette librairie seront adaptés en fonction de la saisonnalité.

Ce projet est accompagné par la plateforme Initiative Pays de Fougères.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention dans le cadre des « Boutiques Tests » avec une prise en charge de 1800 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Boutiques tests – JOLLY JOANIE

Rapporteur : Madame COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets de commerciaux durant 1 an** avec un budget de **9 000 €** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50% du loyer avec un plafond à 300 €/mois pour le premier semestre**

- Prise en charge de **33% du loyer avec un plafond à 200 €/mois pour le deuxième semestre**

A été retenue, avec le groupe commerce, la candidature suivante :

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Jolly Joanie	Pâtisserie et salon de thé	14 rue de la foret	700€	3000€

Description :

Jolly Joanie proposera des pâtisseries végétales avec un fort pourcentage de bio.

Il y aura tous types de pâtisseries :

- Des pâtisseries françaises avec des entremets, des viennoiseries,
- des pâtisseries anglo-saxonnes avec des layer cakes, des cupcakes, carrot cakes etc.
- Des pâtisseries inspirées de l'Italie avec des croissants fourrés et des brioches garnies de crème glacée maison en été.

Sera proposé également une petite restauration maison type snacking (sandwich, quiches, gratins, lasagnes etc.) le midi, à emporter ou sur place dans un espace avec des places assises dans un univers vintage, fleuri, coloré,

Il sera mis à la carte une large gamme de thés de qualité proposant notamment certains grands crus. Jolly Joanie proposera également aussi des cafés et autres boissons chaudes et froides telles que les lattés et chocolats.

Avec son fort pourcentage de bio, ses matières premières végétales, des emballages bio- dégradables dans la mesure du possible, une incitation à rapporter ses propres contenants pour les achats à emporter sera faite. L'entreprise proposera aussi des « paniers pique-nique bucoliques », que les clients pourront réserver et garnir de produits sucrés/salés de la boutique ainsi que d'une boisson pour emporter à la journée. Des jeux de sociétés seront mis disposition des clients.

Des options sans gluten seront également disponibles.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention dans le cadre des « Boutiques Tests » avec une prise en charge de 3000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MILESI NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE

16. Boutiques tests – KANNACAFE

Rapporteur : Madame COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets de commerciaux durant 1 an** avec un budget de **9 000 €** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

- Prise en charge **de 50% du loyer avec un plafond à 300 €/mois pour le premier semestre**
- Prise en charge **de 33% du loyer avec un plafond à 200 €/mois pour le deuxième semestre**

Il vous est proposé de subventionner les projets sélectionnés sur la rue chateaubriand, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, à hauteur de **33% les 6 premiers mois avec un plafond de 200 euros/mois puis 15% les 6 mois suivants avec un plafond de 100 euros.**

A été retenue, avec le groupe commerce, la candidature suivante :

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
Kannacafé	Vente de café et rhum, dégustation.	13 rue chateaubriand	450€	1296€

Description :

Le Kannacafé est in coffee-shop qui propose du café en grain ou moulu au détail. La torréfaction du café est réalisée sur place par le commerçant ainsi que par un torréfacteur local. Il est possible de déguster le café sur place dans un espace prévu à cet effet.

L'exploitant souhaite également proposer une vente de thé et une épicerie fine créole.

M. Renciot souhaite de plus prodiguer des conseils à ses consommateurs afin de découvrir de nouveaux cafés lors d'ateliers « dégustation » à l'image de ce qui peut déjà se faire pour le vin.

Le Kannacafé est par ailleurs spécialisé dans le rhum, en proposant des rhums de tous horizons. L'exploitant a la volonté de réaliser des soirées dégustation où le rhum sera accompagné d'une planche apéritive.

La candidature est accompagnée par la plateforme Incitative Pays de Fougères

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention dans le cadre des « Boutiques Tests » avec une prise en charge de 1296 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Boutiques tests – LA BOUTIQUE DE MADAME FAYE

Rapporteur : Madame COLLET

Dans le cadre du plan de revitalisation du commerce et du développement de l'attractivité du centre-ville,

la Ville de Fougères a lancé l'opération **Boutiques Tests** en partenariat avec la SPL Fougères Tourisme en 2019.

Pour rappel, il a été décidé depuis 2019 d'accompagner des **projets de commerciaux durant 1 an** avec un budget de **9 000 €** grâce une **aide dégressive de la ville** s'articulant de la manière suivante :

Prise en charge de 50% du loyer avec un plafond à 300 €/mois pour le premier semestre

- Prise en charge **de 33% du loyer avec un plafond à 200 €/mois pour le deuxième semestre**

Il vous est proposé de subventionner les projets sélectionnés sur la place du théâtre, en raison du faible taux de vacance commerciale sur le secteur, à hauteur de **33% les 6 premiers mois avec un plafond de 200 euros/mois puis 15% les 6 mois suivants avec un plafond de 100 euros.**

A été retenue, avec le groupe commerce, la candidature suivante :

Entreprise	Activité	Local	Loyer mensuel	Aide ville
La boutique de Mme Faye	Friperie/Onglerie	1 place du théâtre	552€	1590€

Description :

Il s'agit d'un Concept-store proposant la vente de vêtements d'occasion sélectionnés en fonction de la mode du moment (homme/femme/non-binaire) ainsi qu'un service d'onglerie.

Cette boutique a la volonté de créer des évènements promotionnels avec des réductions pour les mineurs, des jeux concours, en créant une « ambiance familiale ».

Une mise en relation avec la plateforme Initiative Pays de Fougères a été faite

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention dans le cadre des « Boutiques Tests » avec une prise en charge de 1590 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 21206.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

18. Création d'un comité social technique et d'une formation spécialisée communs entre la Ville et le CCAS de Fougères

Rapporteur : Maria Carré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30 ;

Considérant que l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2022 est égal à 414 agents dont 251 femmes (60,63 %) et 163 hommes (39,37 %) ;

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (*cette instance remplace le Comité Technique*).

Considérant selon l'article L251-9 du même code, qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins (*cette instance remplace le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*).

Considérant par ailleurs qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée uniques compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. dans un contexte de mutualisation, comme c'était jusqu'alors le cas pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant que les effectifs (*définis par référence au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021*) cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune = 317 agents,
C.C.A.S. = 97 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée communs,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 414 agents.

Compte-tenu dudit recensement, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Considérant par ailleurs que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il est enfin rappelé que la délibération peut prévoir le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel.

Après consultation de l'organisation syndicale, la seule représentée à la Ville et au C.C.A.S. à ce jour, il vous est donc proposé :

Article 1 :

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

D'instituer une formation spécialisée unique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétente pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

De maintenir le recueil de l'avis des représentants de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères sur toutes les questions sur lesquelles ces deux instances sont amenées à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la proportion des femmes et des hommes constituant l'effectif représenté au sein du Comité Social Territorial, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

De communiquer la présente délibération immédiatement à l'organisation syndicale qui a été préalablement consultée.

Monsieur LE MAIRE : Je souligne que les syndicats étaient tout à fait d'accord sur ces propositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

19. Crédits scolaires et classes environnement – montants pour la rentrée 2022.

Rapporteur : Patricia Rault

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de décider des participations financières attribuées aux établissements publics et privés du 1^{er} degré, à la prochaine rentrée scolaire sur la base des effectifs arrêtés fin septembre. Ces crédits correspondent aux dépenses facultatives des communes et aux orientations municipales en matière d'accompagnement à la scolarité.

Ainsi, après avis favorable à l'unanimité de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il vous est proposé, pour la rentrée de septembre 2022, de réviser les taux de la manière suivante :

A - Les crédits scolaires

CREDITS SCOLAIRES	Rappel taux 2021	Proposition taux <u>2022</u>
<u>Fournitures scolaires</u> <i>* par élève fougerais et ayant droit (*)</i>	32,07 €	32,70 €
<u>Achat librairie jeunesse</u> <i>* par élève fougerais et ayant droit (*)</i>	8,60 €	8,60 €
<u>Petit équipement écoles publiques seulement</u> <i>* par classe maternelle au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre</i>	192,00 €	192,00 €
<i>* par classe élémentaire au 1/1 de l'année et par ouverture de classe en septembre</i>	52,20 €	52,20 €

(*) ayant droit pour les **écoles publiques** de Fougères

- les enfants des communes non dotées d'écoles publiques (qui ont donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques fougeraises) ;
- les enfants des communes dotées d'écoles publiques et qui ont donné leur accord à leur scolarisation ;
- les enfants qui sont en inclusion scolaire dans les écoles publiques fougeraises ;
- les enfants du voyage inscrits dans les écoles publiques fougeraises à la rentrée de septembre ;
- les enfants fougerais inscrits à l'école Montaubert de Lécousse

(*) ayant droit pour les **écoles privées** de Fougères (y compris l'école Diwan)

- les élèves domiciliés dans communes liées par l'accord intercommunal de 2006, inscrits dans les écoles privées fougeraises, dont la commune de domicile participe aux charges des écoles privées par accord intercommunal ;
- les élèves domiciliés dans une commune extérieure non dotée d'école publique, (qui a donc l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées fougeraises) ;
- les élèves qui sont en inclusion scolaire dans les écoles privées fougeraises,
- les enfants du voyage inscrits dans les écoles privées fougeraises à la rentrée de septembre,
- les enfants fougerais inscrits à l'école Notre Dame de Lécousse.

B - Les actions « environnement de l'enfant »

Subvention accordée aux établissements publics et privés après validation pédagogique du projet par l'autorité académique ou diocésaine, calculée au prorata des enfants fougerais participant à l'opération.

ELEVES FOUGERAIS SCOLARISES A FOUGERES	Plafond Rentrée 2021	Proposition Plafond rentrée 2022
CLASSES AVEC HEBERGEMENT 30 % du coût du transport (plafonné à 600 km Aller/retour) + 30 % du coût d'hébergement avec un prix plafond / élève fougerais / nuitée de	40,00 €	40,00 €
CLASSES THEMATIQUES 30 % du coût du transport + 45 % des autres dépenses avec un prix plafond / élève fougerais / jour de	10,00 €	10,00 €
SORTIE A LA JOURNEE 30 % du coût du transport (plafonnée à 250 kms AR)		

ADOpte A L'UNANIMITE

20. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques fougeraises du 1er degré – participation des communes extérieures – année scolaires 2021-2022.

Rapporteur : Patricia Rault

La Ville de Fougères accueille régulièrement dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans les communes extérieures.

En vertu de l'article L 212.8 du Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les modalités ont été fixées par délibération du 29 juin 2005 :

- contributions calculées selon les coûts réels/élève issus du Compte administratif N-1,
- les communes liées par l'accord intercommunal de 2006 bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20 %.

Les coûts réels/élève définis pour l'année scolaire 2021-2022 ont été votés lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2021 :

- **1 041,52 €** pour un élève en école maternelle publique,
- **515,33 €** pour un élève en école élémentaire publique.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles

publiques, pour l'année scolaire 2021-2022, indiquées dans les tableaux suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles privées fougeraises du 1er degré – participation des communes extérieures – année scolaires 2021-2022.

Rapporteur : Patricia Rault

Les écoles privées fougeraises (sous contrat d'association) accueillent des enfants domiciliés dans les communes extérieures.

Les maires des **communes liées par l'accord intercommunal** du 12 avril 2006 se sont engagés dans la mise en œuvre d'un dispositif selon les modalités suivantes :

- *participation calculée selon les **coûts/élève** du secteur public de l'année n-1 de la commune d'accueil,*
- *due pour **tout élève** inscrit sur les registres des écoles privées fougeraises (maternelles et élémentaires) à compter de la rentrée de **septembre 2006,***
- *un **abattement de 20 %** étant consenti*

Ces modalités sont applicables aux communes dotées, ou non, d'écoles publiques.

Pour **les communes en dehors de l'accord intercommunal**, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a étendu l'obligation de financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées (articles L 442.5.1 et L 442.5.2 du Code de l'Education) :

- **obligation** de participation pour tous les élèves inscrits en élémentaire et préélémentaire, lorsque la commune de domicile ne dispose pas de la capacité d'accueil dans ses écoles publiques ; ou lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire par la Commission des Droits et de l'Autonomie, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.
- **possibilité** de participation, même si la contribution n'est pas obligatoire.

Pour le calcul de la contribution de la commune de domicile, il est tenu compte :

- si la commune de domicile dispose d'une école publique : du coût moyen élève public fougerais, soit 515,33 € en élémentaire et 1 041,52 € en maternelle, sans que celui-ci ne puisse être supérieur au coût moyen des écoles publiques de la commune de domicile,
- en l'absence d'école publique : selon la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 - arrêté préfectoral du 15 octobre 2021, la contribution est basée sur le coût moyen départemental des écoles publiques, dont le montant, pour l'année 2021-2022, est de 384 € en élémentaire et 1 307 € en maternelle.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal la mise en recouvrement des participations aux charges de fonctionnement des écoles privées, pour l'année scolaire 2021-2022, indiquées dans les tableaux suivants :

➔ en maintenant les dispositions retenues en 2006, dans le respect des dispositions de la loi du 28 octobre 2009 :

**REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PRIVEES DU 1ER DEGRE SELON ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

	PRIVE Maternelle			PRIVE Elémentaire				Participation due
	Coût Elève	Nbre d'Elèves	Participation Maternelle	Coût Elève	Nbre d'Elèves	dont ULIS ou IPC	Participation élémentaire	
COMMUNES SANS ECOLE PUBLIQUE (1) (2)								
BILLE	833,22	1	833,22 €	384,00	3		1 152,00 €	1 985,22 €
COMBOURTILLE	833,22	4	3 332,88 €	384,00	1		384,00 €	3 716,88 €
FLEURIGNE				384,00	5	1	1 920,00 €	1 920,00 €
LANDEAN	833,22	6	4 999,32 €	384,00	10		3 840,00 €	8 839,32 €
LE LOROUX	833,22	1	833,22 €	384,00	1		384,00 €	1 217,22 €
LUITRE-DOMPIERRE	833,22	2	1 666,44 €	384,00	7		2 688,00 €	4 354,44 €
LA CHAPELLE JANSON	833,22	2	1 666,44 €	384,00	1		384,00 €	2 050,44 €
LA SELLE EN LUITRE	833,22	3	2 499,66 €	384,00	5		1 920,00 €	4 419,66 €
PARCE	833,22	3	2 499,66 €	384,00	1		384,00 €	2 883,66 €
PARIGNE	833,22	2	1 666,44 €	384,00	11	1	4 224,00 €	5 890,44 €
ST SAUVEUR DES LAND	833,22	1	833,22 €	384,00	6		2 304,00 €	3 137,22 €
COMMUNES AVEC ECOLE PUBLIQUE (3) (4)								
ROMAGNE	833,22	5	4 166,10 €	293,60	11	1	3 229,60 €	7 395,70 €
JAVENE	833,22	8	6 665,76 €	343,99	12		4 127,88 €	10 793,64 €
RECAPITULATIF ENSEMBLE DES COMMUNES								
	38		31 662,36 €	74		3		58 603,84 €

(1) coût moyen départemental maternelle 1 307 € sauf si le coût maternel fougerais **833,22 €** (1 041,52 € - 20 %) est inférieur

(2) coût moyen départemental élémentaire **384 €** sauf si le coût élémentaire fougerais 412,26 € (515,33 - 20%) est inférieur

(3) coût maternelle de la commune de domicile, sauf si le coût maternel fougerais 833,22 € (1 041,52 € - 20 %) est inférieur

(4) coût élémentaire public de la commune de domicile, sauf si le coût élève élémentaire fougerais 412,26 € (515,33 - 20%) est inférieur

**RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ EN DEHORS DE L'ACCORD INTERCOMMUNAL
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

COMMUNES	Coût élève maternelle	Nbre élèves maternelle	PRIVE Élémentaire		
			coût élève élémentaire	Nbre élèves élémentaire	Participation due au titre de 2021-2022
SCOLARISATION LIBRE CHOIX					
LA BAZOUGE DU DESERT			384,00	1	384,00
LE CHATELIER			384,00	2	768,00
LE FERRE	1 041,52	1			1 041,52
POILLEY			384,00	1	384,00
ST ELLIER DU MAINE	1 041,52	1			1 041,52
ST GERMAIN EN COGLES	1 041,52	1	384,00	6	3 345,52
SCOLARISATION EN INCLUSION ULIS					
MAEN ROCH			483,19	2	966,38
MELLE			384,00	1	384,00
SCOLARISATION INSTITUT PAUL CEZANNE					
BRECE			515,33	1	515,33
LA CROIXILLE			515,33	2	1 030,66
LE MESNILLARD			384,00	1	384,00
MAEN ROCH			483,18	1	483,18
NOYAL-SUR-VILAINE			515,33	1	515,33
ST GERMAIN EN COGLES			384,00	1	384,00
ST GEORGES DE REINTEBAULT			443,14	1	443,14
ST GREGOIRE			301,00	1	301,00
ST REMY DU PLAIN			515,33	2	1 030,66
		2		24	13 402,24
Communes sans école publique					
(1) coût moyen départemental maternelle (1 307 €) sauf si le coût fougerais maternel 1 041,52 € est inférieur					
(2) coût moyen départemental élémentaire 384 € sauf si le coût fougerais élémentaire 515,33 € est inférieur					
Communes avec école publique					
(3) coût maternelle de la commune de domicile, sauf si le coût maternel fougerais 1 041,52 € est inférieur					
(4) coût élémentaire public de la commune de domicile sauf si le coût élève élémentaire fougerais 515,33 € est inférieur					

Madame Elsa LAFAYE : Il y a deux éléments différents dans cette note, et je n'ai pas souvenir que ça ait été réuni comme ça dans la même note les années précédentes. D'abord, il y a la répartition des charges de fonctionnement des écoles privées, qui va au-delà de la loi de 2009 et la participation des écoles privées dans le cadre de cette loi dite « Carle » donc le rouge et le bleu. Vous connaissez depuis longtemps mon avis sur cette loi, mais depuis le début de ce mandat, je pose la même question concernant cet accord intercommunal de 2006. On nous a répondu à plusieurs reprises que ça pouvait être revu, que ça pouvait être envisagé. Donc, je vous le redemande – et il suffit de me répondre que tout va très bien et que vous ne souhaitez tout simplement pas revoir cet accord intercommunal avec, notamment, certaines communes qui ont quitté l'accord, un accord qui date de trois ans avant la loi « Carle », donc qui anticipe en fait une loi qui s'est faite

par la suite. Un accord qui est bien antérieur à la création de Fougères Agglomération. Il faut juste nous répondre une bonne fois pour tout

Monsieur LE MAIRE : Je suis un petit peu surpris de votre question, parce que cette présentation n'a pas changé depuis des années, depuis au moins huit ans.

Madame Elsa LAFAYE : Le fait qu'il y ait d'un côté la répartition des charges de fonctionnement selon l'accord et l'autre selon la loi. En fait, pour moi c'était deux notes différentes. Voilà, c'est tout.

Monsieur LE MAIRE : On a pris une délibération en mai 2006 prévoyant cet accord entre communes.

Madame Elsa LAFAYE : C'est ce qui est en rouge, et ensuite il y a l'autre tableau qui est en bleu. Ça c'est autre chose. Donc, pour moi, ce sont deux notes différentes et ça nous embête, parce qu'il y a une des notes où c'est la loi, il n'y a rien à dire. Par contre il y a l'autre note, ça c'est l'accord intercommunal qui, comme vous le dites, date d'il y a longtemps. Il y a certaines communes, deux je crois, qui sont sorties de cet accord. J'aimerais bien qu'on remette les choses à plat avec les communes, mais aussi avec l'agglomération, pour revoir ça. Puisque vous êtes toujours très attaché à la loi, là, tout simplement, cet accord, il va au-delà de ce que demande la loi. C'est tout ce qu'on dit depuis le début, et même dans le précédent mandat.

Monsieur LE MAIRE : Vous êtes en train de faire une confusion entre, d'une part, ce qu'on appelle le contrat d'association, c'est-à-dire la contribution des communes au financement des écoles, et l'arrangement que nous avons trouvé entre communes. Ça n'a rien à voir.

Madame Elsa LAFAYE : Alors faites 2 notes.

Monsieur LE MAIRE : On applique une diminution de 20% par rapport à la règle. C'est tout. Je me souviens des discussions que nous avons eu à l'époque pour trouver un accord entre nous, dans la mesure où la compétence restait aux communes. On avait trouvé cette solution. A un moment donné, certains élus s'interrogeaient sur le transfert de cette compétence à la communauté. Ils trouvaient que ça n'avait pas beaucoup de sens et dans les discussions est apparu l'intérêt d'une réduction de 20% qui serait appliquée pour les uns et pour les autres. Donc c'est une sorte d'accord local mais ça ne change rien aux conditions d'application du contrat d'association qui lie une commune à une école privée. C'est pour ça que je ne saisis pas bien votre problème.

Madame Elsa LAFAYE : Page 78, selon l'accord intercommunal. Je pense qu'il y a beaucoup de gens ici qui n'étaient pas dans cette instance en 2006, donc on pourrait revoir ça et en rediscuter, ça serait pas mal. Et page 79, c'est en dehors de l'accord intercommunal. Ce second tableau, on est tout à fait apte à le voter mais par contre le premier, on demande à ce que ce soit revu.

Monsieur LE MAIRE : Ce que je comprends, c'est que vous n'acceptez pas la baisse de 20%, dans les deux sens, parce que c'est dans les deux sens !

Madame Elsa LAFAYE : En ce qui concerne les écoles privées. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer plein de fois sur cette loi « Carle ».

Monsieur LE MAIRE : Que voulez-vous ? Vous êtes opposée au financement des écoles privées sous contrat, c'est ça que vous voulez dire ? J'essaie de comprendre.

Madame Elsa LAFAYE : Elles ne sont pas toutes sous contrat. Mais quand on voit que certaines communes n'ont pas d'école publique. On voit aussi à Fougères, il y a des écoles privées qui peuvent très bien accueillir. Moi je demande à revoir cet accord intercommunal, à remettre les choses à plat. Quant à cette loi « Carle », il y avait eu à l'époque une levée de boucliers de la part d'une grande partie de la gauche à l'Assemblée Nationale qui est une loi faite par le gouvernement Sarkozy. Il y a d'autres gens ici, je pense, qui, à l'époque, devaient être contre cette loi et qui doivent sans doute s'en souvenir, comme vous dites.

Monsieur LE MAIRE : Je vous écoute avec attention, parce que j'ai lu en cette période d'élection présidentielle, un document qui a été édité par un certain Fabien ROUSSEL. Vous voyez bien qui est Fabien ROUSSEL ? Et il se trouve que dans son programme, il est tout à fait favorable aux écoles privées sous contrat. Il ne l'écrit pas comme ça. Il dit qu'il est défavorable au financement des écoles privées sans contrat. Mais nous, nous le faisons avec contrat. Je vous donne cette référence, à vous de regarder ça dans le détail.

Madame Elsa LAFAYE : Je peux vous donner aussi beaucoup de références de nouveaux fougerais qui arrivent en Bretagne, et à Fougères en particulier, et qui sont étonnés du taux de scolarisation public/privé en Bretagne. Mais c'est historique. Je ne vais pas refaire l'histoire, ce n'est pas ce que je dis. Je demande juste de revoir cet accord intercommunal, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Quant à Fabien ROUSSEL, on peut l'inviter ici sans problème, mais pour lui faire visiter nos écoles privées, moi je n'ai jamais réussi à y aller. Donc, s'il faut faire venir Fabien ROUSSEL pour ça, allons-y.

Monsieur LE MAIRE : Je vous disais seulement que vous sembliez vous y opposer et que lui exprimait plutôt un accord. C'est pour ça que je me permets d'intervenir, rien de plus. Quant à l'accord, il a été conclu entre communes, je ne vais pas le remettre en cause, il faut être clair.

ADOpte – 3 CONTRE (MME MOCQUARD, M. HUE, MME LAFAYE)

VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE

22. Fonds d'Action Culturelle – attribution d'aides financières.

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

La Commission mixte CAC-VILLE s'est réunie le 14 mars dernier pour étudier les dossiers déposés par les associations : PAGE BLANCHE, SCENECURE, CLUB PHOTOS TOUS PHOTOGRAPHES.

Pour solliciter le FAC, il faut remplir les conditions suivantes :

- 1) Être une association culturelle fougeraise ;
- 2) Proposer une animation, un spectacle, une exposition, gratuit ou payant ;
- 3) Réaliser une diffusion auprès du grand public à Fougères ;
- 4) Projet ponctuel.

Le montant maximum de l'aide financière totale est fixé à 1 800 € par an par association avec possibilité de fractionner la somme sur deux projets au maximum.

L'accompagnement financier du FAC comprend deux volets : une base de subvention et une garantie financière sous condition de critères.

1) UNE BASE attribuée sous la forme **d'une subvention** pour encourager toutes les associations culturelles à mettre en place des animations pour un projet répondant aux 4 conditions ci-dessus. Cette base se traduit par :

→ une subvention équivalente à 10 % du montant des dépenses prévisionnelles ou un forfait minimal de 100 € ;

→ pour bénéficier de cette base, le montant prévisionnel des dépenses prévisionnelles ne peut pas être inférieur à 200 € ;

→ l'attribution de la base est limitée à 2 projets par an par association.

2) UNE GARANTIE FINANCIERE qui peut s'ajouter à la base si le projet met en œuvre un ou deux critère(s) suivant(s) :

Critère 1 : CRITERE CREATION si l'association se fait accompagner d'un ou de plusieurs professionnels pour la création/conception du projet = 15 % du montant des dépenses prévisionnelles ;

Critère 2 : CRITERE MEDIATION si l'association mobilise au moins un partenaire fougerais (autres associations, entreprises, services publics, établissements scolaires...) afin de mobiliser un plus large public = 15 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le tableau ci-après présente les demandes des associations « PAGE BLANCHE », « SCENECURE », « CLUB PHOTO TOUS PHOTOGRAPHES » ainsi que l'avis de la commission mixte CAC – VILLE réunie le 14 mars 2022 et de la commission Culture Patrimoine Economie touristique réunie le 11 avril 2022.

Association	Animation	Dépenses prévisionnelles (hors bénévolat valorisé)	Base subvention 10% dépenses prévisionnelles	Garantie Financière	TOTAL FAC (base + garantie financière)	Avis de la Commission Mixte CAC-VILLE	Avis de la Commission Culture
PAGE BLANCHE	<p>Rencontre - Lectures- Ateliers d'écriture avec l'auteure Fabienne Juhel</p> <p>Samedi 14 et Dimanche 15 Mai</p> <p>Lieux : Médiathèque, Centre Social</p>	1 253€	<u>125 €</u>	<p>Critère création Intervention artiste professionnelle (15% des dépenses prévisionnelles) = <u>187 €</u></p> <p>Critère médiation Partenariat : GEM de Fougères, les médiathèques du Pays de Fougères, le Centre social (15% des dépenses prévisionnelles) = <u>187 €</u></p>	<u>499 €</u>	<p>Avis favorable pour l'attribution :</p> <p>-d'une subvention base de 125 € -d'une garantie financière de 374 €</p>	<p>-subvention base de 125 € -garantie financière de 374 €</p>
SCENECURE	<p>Spectacle théâtral</p> <p>« L'envers du décor » de Florian Zeller</p> <p>4 représentati</p>	7 060 €	706 €	<p>Critère création Intervention artiste professionnelle (15% des dépenses prévisionnelles) = <u>1 059 €</u></p>	<u>1 765 €</u>	<p>Avis favorable pour l'attribution :</p> <p>-d'une subvention base de 706 € -d'une garantie financière de 1 059 €</p>	<p>-subvention base de 706 € -garantie financière de 1 059 €</p>

	ons du 16 au 20 mars Théâtre Victor Hugo						
CLUB PHOTO TOUS PHOTOGRA PHES	Exposition photographi que sur le thème des séries Du 1^{er} juillet au 15 septembre Jardins rue de Pinterie	3 100 €	310 €	Critère médiation <i>Partenariat : Page Blanche (15% des dépenses prévisionnelles)</i> = 465 €	775 €	Avis favorable pour l'attribution : -d'une subvention base de 310 € -d'une garantie financière de 465 €	-subvention base de 310 € -garantie financière de 465 €

Après l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine, Economie touristique » réunie le 11 avril 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les aides suivantes :

- PAGE BLANCHE : une subvention de base d'un montant de 125 € et une garantie financière d'un montant de 374 € ;
- SCENECURE : une subvention de base d'un montant de 706 € et une garantie financière de 1 059 € ;
- CLUB PHOTO TOUS PHOTOGRAPHES : une subvention de base d'un montant de 310 € et une garantie financière d'un montant de 465 €.

Les garanties financières sont versées sur présentation d'un bilan financier et la fourniture des justificatifs des dépenses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 – Ligne de crédits 26469 – Chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

23. Association SCENECURE – attribution d'une subvention « aide à la diffusion ».

Rapporteur : Alexis RABAUD

Depuis 2017, les associations de théâtre amateur et les écoles de danse associatives peuvent solliciter une aide spécifique à la diffusion. L'objectif est de permettre à ces associations d'accéder plus facilement à la location du théâtre Victor Hugo et du centre culturel Juliette Drouet afin d'y présenter leurs spectacles, conçus au sein de leur association avec leurs adhérents.

Ce soutien est versé sous forme d'une subvention forfaitaire de 450 € par an au maximum et par association, une fois le spectacle réalisé et sur présentation des justificatifs de location.

L'association Scénécure présente une demande d'aide à la diffusion pour son spectacle « L'envers du décor » de Florian Zeller, représenté du 16 au 20 mars 2022, au Théâtre Victor Hugo.

Après l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine, Economie touristique » réunie le 11 avril 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer 450 € à l'association Scénécure.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 – Ligne de crédits 26469 – Chapitre 65.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. Salon du Pastel en Bretagne – année 2022.

Rapporteur : Aurélie Boulanger

Le Salon du Pastel se déroulera cet été du samedi 13 août au dimanche 28 août 2022 au Centre Culturel Juliette Drouet.

Organisé habituellement tous les deux ans à Fougères, la dernière édition date de 2019 en raison de l'épidémie de Covid.

Cette exposition, qui valorise et promeut l'art du pastel sec, est une animation estivale reconnue qui attire un public important en 15 jours d'exposition (4 000 visiteurs en moyenne).

Cette année, l'invité d'honneur cette année est Olga ABRAMOVA, Présidente de la National Pastel Society de Russie.

Après l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine, Economie touristique » réunie le 11 avril 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les aides suivantes à l'association :

- le versement de la subvention à hauteur de 500 € au titre du Prix de la Ville ;
- la gratuité des prestations : prêt de matériel, de plantes, transport, montage et démontage des supports d'exposition ;
- la prise en charge et l'installation des affiches sur la colonne Morris et dans les panneaux publicitaires de la ville (à partir du devis qui sera fourni – 150 € en 2019) ;
- l'offre d'un cadeau de bienvenue par le service Fêtes et Réceptions.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 – Ligne de crédits 2960 – Chapitre 65.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur LE MAIRE suspend la séance pour donner la parole à l'assistance : pas de questions du public.

25. Associations sportives – subventions évènements – année 2022.

Rapporteur : Christophe Hardy

La subvention « Evènements » a pour objet d'accompagner les associations sportives souhaitant organiser une manifestation sportive exceptionnelle, notamment ouverte à un large public et participant à l'image dynamique de Fougères.

La commission « Sports, Jeunesse et Vie étudiante », après étude des dossiers, propose l'attribution des aides financières suivantes :

Association	Nature de la manifestation	Date	Budget Prévisionnel 2022	Subvention proposée	Subvention versée édition précédente
BCPF	Trophée Régional jeunes badminton 2022	15/05/2022	750 €	200 €	200 €
Twirling Club Pays de Fougères	Championnat des Ligues de Bretagne, Centre Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire de Twirling Bâton 2022	16-+17/04/2022	9 050	600 €	1000 €
Subaquatique Club Fougères	13 ^{ème} édition Trophée Felger - 2022	12/03/2022	1 780 €	200 €	100 €
Cheval Endurance Fougeraise	10 ^{ème} édition - Compétition d'endurance équestre - 2022	26 juin 2022	18 335 €	800 €	1 500 € et garantie financière de 500 €
Thalisport	Défis Raoul II : Marches nordiques et randonnées familiales	21 et 22 mai 2022	19 200 €	600 €	1061 € Subvention événement = 400 € Subvention équipement = 661,32 €

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 12 avril 2022, le conseil municipal est invité à accepter l'attribution des subventions suivantes :

- **Badminton Club Pays de Fougères : 200 € ;**
- **Twirling Club Pays de Fougères : 600 € ;**
- **Subaquatique Club Fougères : 200 € ;**
- **Cheval Endurance Fougeraise : 800 € ;**
- **Thalisport : 600 €.**

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget primitif 2022 sur la ligne de crédits n°2991.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. Fougères Football Club – convention de partenariat.

Rapporteur : Christophe Hardy

En 2018, de nouveaux critères de subventions aux associations sportives ont été adoptés permettant notamment à davantage d'associations de bénéficier d'un soutien financier au titre de l'aide à l'emploi d'éducateur sportif.

Cette réforme coconstruite avec l'OSL impliquait donc de nouvelles relations de partenariats avec la Ville de Fougères. Ainsi, en 2020, dix associations bénéficiant d'un soutien financier de la Ville lié à l'emploi d'éducateur sportif ont signé une convention.

Après l'avis favorable unanime de la commission « Sports, Jeunesse et Vie étudiante » réunie le 12 avril 2022, il est proposé au conseil municipal de procéder à la signature d'une convention avec l'association Fougères Football Club pour établir les termes de ce partenariat.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 – Ligne de crédits 2996 – Chapitre 65.

27. Pays de Fougères Basket – finale trophée Coupe de France 2022 – attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Aurélie Boulanger

Suite au tournoi qualificatif (1/4 de finale et ½ finale) qui s'est déroulé le 27 mars dernier, le Pays de Fougères Basket s'est qualifié pour la Finale du Trophée Coupe de France, organisée à l'Accor Arena de Paris Bercy, le vendredi 22 avril 2022.

Les dirigeants du Pays de Fougères Basket-ball ont notamment sollicité la Ville pour aider à l'organisation du déplacement des supporters. Compte tenu du côté inédit et exceptionnel de cet événement, il vous est proposé d'accompagner le PFB dans l'organisation de ce déplacement. Fidèle à nos différentes politiques de soutien à notre jeunesse (ex : instaurer une pondération jeune importante dans nos subventions de fonctionnement, favoriser l'accès de la jeunesse à des spectacles sportifs via le Pass Jeune Sortir à Fougères, ...), la Ville propose d'accompagner le club afin que les jeunes Fougérais puissent assister à cet événement exceptionnel.

Aussi, nous vous proposons de prendre en charge 80 % du montant du coût total de 50 €, soit une prise en charge de 40 € par jeune, comprenant le coût du déplacement (35 €) et du tee-shirt collector (5 €) ; le reste à charge pour les jeunes étant de 10 € (prix du billet d'entrée).

Aussi, après avis favorable unanime de la commission « Sports, Jeunesse, Vie étudiante » réunie le 12 avril 2022, le conseil municipal est invité à attribuer une subvention exceptionnelle de 2 520 € (soit 40 € x 63) au Pays de Fougères Basket afin de contribuer aux frais de déplacement des 63 jeunes à la Finale du Trophée Coupe de France à l'Accor Arena de Paris Bercy.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget primitif 2022 sur la ligne de crédits DFB.

ADOpte A L'UNANIMITE

28. Subvention activités pédagogiques pour séjours collectifs – taux 2022.

Rapporteur : Christophe Hardy

Suite à la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2005, la Ville de Fougères attribue chaque année une subvention « **activités pédagogiques** » au bénéfice des partenaires associatifs qui mettent en place des séjours collectifs de vacances, à destination des jeunes mineurs, dans le cadre de la politique jeunesse.

Cet accompagnement prend la forme d'une aide financière calculée selon le nombre de journées réalisées à l'occasion des camps et des bivouacs organisés par les structures sur l'année en cours.

Le taux en vigueur est de :

- 6,44 € par jour pour les Fougerais,
- 2,37 € par jour pour les non Fougerais.

Après avis favorable unanime de la commission « Sports, Jeunesse et Vie étudiante » réunie le 12 avril 2022, il est proposé au conseil municipal de maintenir ces taux pour l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Ville, ligne de crédits n°9626.

ADOpte A L'UNANIMITE

29. Renouvellement des conventions d'objectifs – Ville de Fougères / Office des Sports et Loisirs / Conseil des Associations Culturelles.

Rapporteur : Christophe Hardy

Les associations OSL (Offices des Sports et des Loisirs) et CAC (Conseil des Associations Culturelles de Fougères) interviennent sur le territoire afin de fédérer les associations sportives et culturelles adhérentes et contribuer à la politique sportive et culturelle de la ville. Les membres de ces deux associations sont systématiquement associés à la validation des subventions de fonctionnement annuelles attribuées aux associations, ainsi qu'aux dossiers FAC (Fonds d'Action Culturelle) pour les associations culturelles.

L'OSL fédère 67 associations adhérentes représentant 11901 adhérents, composé de 16 membres du CA, représentant ainsi 15 associations. Le CAC fédère 59 associations adhérentes représentant 6 249 adhérents, composé de 16 membres du CA, représentant ainsi 16 associations.

Une salariée intervient deux tiers de son temps pour l'OSL et un tiers pour le CAC.

Une convention passée entre la Ville et chacune de ces deux associations définit le rôle des parties et l'engagement financier de la Ville à la prise en charge du poste de la salariée. Les conventions arrivant à terme, il convient de les renouveler pour une durée de cinq ans. Après une concertation menée avec les deux associations, les missions n'ont pas été modifiées, certains termes ont été précisés afin de clarifier le rôle des parties dans la mise en œuvre d'événements ou la contribution de la Ville à l'élaboration de la plaquette.

Après l'avis favorable unanime de la commission « Culture, Patrimoine, Economie touristique » réunie le 28 février 2022 et de la commission « Sports, Jeunesse et Vie étudiante » réunie le 1^{er} mars 2022, il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter les termes des deux conventions ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions respectives.**

ADOpte A L'UNANIMITE

30. Bâtiment boulevard Jean Jaurès – association foncière urbaine libre du n° 15 bis rue Jules Ferry et n° 30 boulevard Jean Jaurès.

Rapporteur : Éric Besson

La Ville a acquis un bâtiment situé au 15, 15 bis rue Jules Ferry et 30 Bd Jean Jaurès appartenant à la société Orange pour permettre l'installation des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce bâtiment fait partie d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments regroupant plusieurs propriétaires. Le bien fait l'objet d'un plan de division volumétrique sur lequel figure la répartition des propriétés indivises.

Les volumes correspondant aux espaces communs reviennent à une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) créée à cet effet en application des articles L.322-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Aux termes de ses statuts, il est précisé que l'AFUL existe entre tous les propriétaires des volumes immobiliers, appelé « Ensemble Immobilier Complexe relatif aux bâtiments A et B et aux emplacements de stationnement extérieur ».

Les charges communes de gestion, d'entretien et de réparation incomberont à cette AFUL.

Sont membres de plein droit tous les propriétaires des volumes immobiliers et l'adhésion à l'association résulte de la mutation de ces volumes immobiliers.

Ainsi, suite à la signature de l'acte authentique le 7 décembre 2021, la Ville est devenue membre de plein droit de cette AFUL.

Sur proposition de Orange, co indivisaire, il est proposé de confier la gestion de cette AFUL à un administrateur de biens. Les frais de gestion l'AFUL seront répartis au prorata des quotités indivises.

Aussi, après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », il est proposé au conseil municipal :

- DE DONNER POUVOIR à M. le Maire ou son délégué pour représenter la Ville dans les instances de l'AFUL, notamment à l'assemblée générale.
- D'APPROUVER la prise en charge des frais de gestion de l'AFUL par un administrateur de biens, au prorata des quotités indivises, ainsi que des frais d'entretien et de réparation des volumes relevant de l'AFUL conformément aux règles de répartition inscrites dans ses statuts.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son délégué à signer tout acte afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

31. Cession du macro-lot C – lotissement communal de la Placardière.

Rapporteur : Éric Besson

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal de la Placardière, le groupe NEOTOA représenté par Monsieur CACCIA Bruno, domicilié 41 boulevard de Verdun à Rennes souhaite se positionner sur le macro-lot C, cadastré BE 157, d'une superficie de 768 m².

Le promoteur prévoit la réalisation d'un programme immobilier en logements locatifs uniquement avec 6 logements locatifs sociaux inclusifs (5 PLAI et 1 PLUS) et 11 logements locatifs en PLS.

Conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 28 janvier 2016 et du 29 juin 2017 fixant les prix de vente des terrains du lotissement, il est proposé une cession au prix de 83 899.61 € HT, conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 06 avril 2022.

Il convient, par ailleurs, de préciser que le conseil municipal du 17 mars 2022, a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 91 000 € pour cette opération.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à la cession au profit du groupe NEOTOA, représenté par Monsieur CACCIA Bruno du macro-lot C cadastré section BE 157, d'une surface de 768 m², au prix de 83 899.61 € HT, conforme à l'avis des domaines du 6 avril 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Me Aurélia BLANCHET, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

La recette sera inscrite au budget annexe de la Placardière.

Monsieur Éric BESSON : Je vous propose de rajouter quelque chose à cette note, parce que l'on n'y parle pas du prix des domaines. On a demandé le prix et il est conforme à ce prix-là.

ADOpte A L'UNANIMITE

32. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés

Rapporteur : Jocelyne Desance

Par délibération du 31 janvier 2019, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSEE
SAS BM2C – LE LUNETIER		5 place Aristide Briand	Peinture et enseigne	DP AP	26/11/2021	17/03/2022	10 164 €	2 420,80 €
O KUI DUTERTRE	Nicolas	9 bd Leclerc	Devanture commerciale	DP	29/07/2021	17/03/2022	11 429 €	3 955,40 €
LEPRINCE	Jean-Guy	Rue de Rillé	Changement de menuiseries	DP	13/09/2021	17/03/2022	13 350 €	2 670 €
BOUILLANT	Frédéric	8 rue de Savigny	Rejointoiement	DP	02/09/2021	03/03/2022	8 541,94 €	2 989,68 €
BONFILS	Marion et Guillaume	11 rue de plaisance	Changement de menuiseries	DP	13/09/2021	03/03/2022	7 683,57 €	1 536,71 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à M. et Mme EVEN pour la réalisation de travaux

Rapporteur : Jocelyne Desance

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que M. et Mme EVEN, propriétaires occupants d'une maison, située 6 rue Abbé Bridel, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de ce logement.

Cette maison d'une surface initiale de 115 m² est vacante depuis plus de trois ans. Après travaux, la superficie de cette maison sera de 150 m².

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par Rénobatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 30 mars 2021 qui a émis un avis de principe favorable.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation du logement de M. et Mme EVEN sont terminés.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul de la subvention est de 31 061,73 € TTC.

Les travaux réalisés sont les suivants : gros œuvre, isolation, chauffage et changement de menuiseries.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 10 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 2 381,40 euros, proratisé à la surface vacante (avant 115 m², après 150 m²).

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme et Logement :

- d'autoriser le versement de la subvention de 2 381,40 € à M. et Mme EVEN pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOpte A L'UNANIMITE

34. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'un acompte de subvention à M. BEILLARD et Mme DOUETTE.

Rapporteur : Éric Besson

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que Monsieur Bruno BEILLARD et Madame Lydie DOUETTE, propriétaires d'un appartement, situé au 2^{ème} étage du 35 bd Jean Jaurès (ex Banque de France), ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de ce logement.

Cet appartement d'une surface initiale de 95 m² est vacant depuis plus de trois ans. Après travaux, l'appartement aura une superficie de 131 m².

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par Rénobatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 1^{er} décembre 2021 qui a émis un avis de principe favorable. Le montant de travaux éligibles est estimé à 79 997,27 €.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 10 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 7 879,98 euros (déduction faite de l'aide ma prim renov d'un montant de 1 652 €).

A ce jour, seule une partie des travaux a été réalisée. Monsieur BEILLARD et Madame DOUETTE demandent le versement d'un acompte de subvention pour ces travaux.

Les travaux réalisés sont les suivants : menuiseries, électricité, plomberie, carrelage faïence.

Après validation de ces travaux sur place par Rénobatys, il s'avère que le montant des travaux éligibles réalisés à ce jour s'élève à 13 782,88 € portant ainsi le montant de l'acompte à 1 258,49 € (proratisé à la surface vacante de 95 m²).

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de **1 258,49 €** à Monsieur BEILLARD et Madame DOUETTE pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOpte A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT-TRAVAUX

35. Convention pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants.

Rapporteur : Diana Lefeuvre

La Ville de Fougères est confrontée depuis plusieurs années à une population croissante de chats errants. Pour maîtriser et enrayer leur prolifération, la stérilisation est un moyen efficace. Des programmes ont déjà été mis en œuvre en 2010, 2013, 2018 et 2019.

L'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une, ou plusieurs, associations de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, et préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou desdites associations.

Ensuite, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde, au sens de l'article L. 211-11, de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et des associations de protection des animaux susmentionnées, partenaires.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) est en relation avec l'association locale de protection des animaux, « *Les Amis des Bêtes* », pour mettre en œuvre de tels programmes de stérilisation des chats. Cette association bénéficie d'un passé de long compagnonnage avec la Ville de Fougères, puisque, affiliée à la Confédération Nationale de Défense de l'Animal (ex-SPA Lyon), elle a mis en œuvre plusieurs des opérations évoquées plus haut.

Alors que les précédentes conventions proposées à l'approbation du Conseil concernaient des secteurs prédéfinis et étaient « *adossées* » aux arrêtés organisant les opérations de capture, il est, cette fois, proposé au Conseil d'approuver une convention qui resterait valable pour toute opération organisée pendant sa durée de validité : trois ans à compter de sa signature.

L'article 4 comprendrait un alinéa ainsi libellé :

« Cette convention n'est pas conclue au titre d'une ou plusieurs opérations déterminées au moment de sa signature, mais pour la durée définie au premier alinéa de cet article, pour toute opération concertée entre la Ville et l'association, sur un secteur défini par arrêté, dans les conditions précisées par l'article 1. »

Au terme de cette convention, la Ville prendrait en charge les frais suivants : castration des mâles, ovariectomie des femelles non gestantes, hystérectomie des femelles gestantes, identification (pose d'une puce électronique et marquage S).

La convention prévoit que la Ville acquitte les factures présentées par les cabinets vétérinaires et les factures présentées par l'association dans l'hypothèse où celle-ci devrait avancer auprès d'un cabinet vétérinaire le paiement des frais de stérilisation et d'identification, sous réserve de la justification de ce paiement.

L'association avance les frais de nourrissage liés aux opérations et se fait rembourser, sur justificatifs, par la Ville.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- de valider les conditions de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

36. Convention de servitude entre la Ville de Fougères et M. Julien FLEURY – 27 ter rue Jules Verne.

Rapporteur : Diana Lefevre

Monsieur Julien FLEURY est propriétaire de la parcelle AN 611. Pour que son immeuble puisse être desservi en eau potable, une convention de servitude doit être signée lui permettant d'établir à demeure et à maintenir, sur le chemin appartenant à la Ville, une canalisation d'eau potable sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, sur une longueur totale d'environ 30 mètres.

Il s'agirait d'une servitude pesant sur la parcelle AN 164, appartenant à la Ville, au profit de la parcelle AN 611.

La Ville s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, en particulier des plantations d'arbres.

Après avis favorable des membres de la commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conditions de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

37. Convention de servitude entre la Ville de Fougères et ENEDIS – parcelle situées allée de la Landronnière.

Rapporteur : Diana Lefevre

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée AL 270, situées Allée de la Landronnière, qui appartient à la Ville de Fougères.

Ces travaux consistent en l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ huit mètres, ainsi que de ses accessoires. Des bornes de repérage pourront être établies. La remise en état des lieux après travaux sera à la charge de ENEDIS.

Afin que ces travaux puissent être réalisés par ENEDIS, il convient de conclure une convention pour définir les obligations des deux parties.

ENEDIS tiendra de la convention de servitude le droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la canalisation, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages à cet ouvrage, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville si cette dernière le demande.

La Ville conservera la propriété et la jouissance des parcelles.

ENEDIS a fourni à la Ville un modèle de convention. De ce modèle, est retranchée la phrase « *La Ville renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages* », en ce qu'elle est contraire à l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lequel prévoit que l'autorisation (d'occupation du domaine public) « *présente un caractère précaire et révocable* ».

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conditions de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

38. Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour la viabilisation de huit lots rue Florence Arthaud.

Rapporteur : Diana Lefevre

La Ville souhaite créer un écoquartier dans le cadre de la seconde tranche d'aménagement du lotissement communal de la Placardière.

Dans ce cadre, Enedis propose à la Ville la signature d'une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour la viabilisation de 8 lots, rue Florence Arthaud.

Les ouvrages que la Ville doit réaliser en vue de leur remise à Enedis présentent les caractéristiques suivantes :

- Terrassement global de l'opération sur le terrain d'assiette de l'opération. ;
- Pose des réseaux BT et des branchements ;
- Réalisation de toutes les connexions BT sauf au point de raccordement de l'opération (le câble sera laissé en attente) ;
- Confection des branchements BT jusqu'aux coffrets situés en limite des parcelles ;
- Repérage des câbles et des émergences réseaux.

Enedis réalisera le raccordement du câble de réseau BT laissé en attente au point de raccordement de l'opération.

Le prix global et forfaitaire dû par Enedis à la Ville en application de la convention s'élève à 8473,47 € HT.

Au vu de ces éléments, et après avis de la commission « Transition Ecologique et Energétique, Travaux », il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de valider les termes de la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour la viabilisation de 8 lots rue Florence Arthaud,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints.

Monsieur LE MAIRE : Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous rappelle les dates des prochains conseils : le jeudi 23 juin à 20h, jeudi 22 septembre à 20h, jeudi 3 novembre à 20h, jeudi 15 décembre à 20h.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER